

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N°10

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE
2015/2020

MISE EN PLACE DES
CONSEILS CITOYENS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée
le :

- 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée et rend obligatoires les conseils citoyens dans tous les quartiers « politique de la ville »,

.../...

Vu le contrat de ville signé le 2 octobre 2015 portant notamment sur une géographie prioritaire redéfinie (deux quartiers prioritaires : ① les Ailes – ② Cœur d'Agglo), et sur un objectif fort de participation des habitants traduit par la volonté de créer 4 conseils citoyens sur notre territoire, à savoir :

- un pour le quartier des Ailes/Port Charmeil,
- deux pour le quartier « cœur d'agglo » (un pour la partie vichyssoise, l'autre pour la partie cussétoise),
- un pour les quartiers de Bellerive/Allier à la demande de la commune, (celui-ci n'était pas obligatoire en raison de la sortie de la géographie prioritaire de ces quartiers qui désormais sont placés en « veille active »),

Considérant la nécessité de mettre en place les conseils citoyens conformément au cadre de référence édité par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) sur la base de deux collèges constitués en nombre égal :

- le collège « associations et acteurs locaux »,
- le collège « habitants » prenant en compte l'exigence de parité femmes/hommes,

Considérant que les conseils citoyens de Vichy et Cusset des quartiers politique de la ville (QPV) répondent en tous points aux exigences légales,

Considérant que le conseil citoyen (facultatif) de Bellerive-sur-Allier présente un collège « habitants » en nombre supérieur par rapport au collège « acteurs locaux » mais que, pour ne pas briser l'élan de mobilisation des habitants, il est proposé de le prendre en compte en l'état,

Considérant que les conseils citoyens ont été entièrement constitués sur la base du volontariat,

Propose au Conseil Communautaire de définir la composition des 4 conseils citoyens de l'agglomération de Vichy de la manière suivante :

Quartiers politique de la ville	Associations & acteurs locaux	Habitants	
		hommes	femmes
Les Ailes	16	8	8
Cœur d'agglo/Vichy	14	7	7
cœur d'agglo/Cusset	10	5	5
total	40	20	20
<i>Quartiers de veille</i>			
Bellerive/Allier	8	10	11

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 - MISE EN
PLACE DES CONSEILS CITOYENS

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_10-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N°11

OBJET :

LOGEMENT SOCIAL

GARANTIES
D'EMPRUNT A
DOM'AULIM

CONSTRUCTION DE
20 LOGEMENTS
SOCIAUX
(TRANCHE 2) AUX
AILES / PORT
CHARMEIL A VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET - J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu la délibération n°33B du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 apportant sa garantie d'emprunt à DOM'AULIM pour le contrat de prêt n° 16348 relatif à la construction de 20 nouveaux logements sociaux (tranche 2) situé à Port-Charmeil à Vichy,

Vu le contrat de prêt n°43728 joint en annexe signé entre DOM'AULIM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la caducité de ce contrat de prêt n°16348 faute d'une demande de versement des fonds dans le délai d'un an, le bailleur a dû signer un nouveau contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les conditions de ce nouveau prêt sont identiques au précédent,

Considérant qu'il s'agit d'un nouveau contrat de prêt, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier doit délibérer de nouveau pour apporter sa garantie d'emprunt relative à cette opération de logement social,

Propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 53.33 % pour le remboursement du prêt n°43728 souscrit par DOM'AULIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOM'AULIM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOM'AULIM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

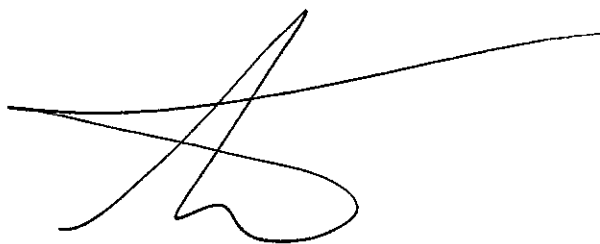
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - LOGEMENT SOCIAL - GARANTIES D'EMPRUNT A DOM'AULIM -
CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX (TRANCHE 2) AUX
AILES / PORT CHARMEIL A VICHY

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25fev2016_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25fev2016_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_11-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

N°12

OBJET :

**CREATION D'UNE
CONFERENCE
INTERCOMMUNALE
DU LOGEMENT**

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée

le : - 3 MARS 2016

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2-8 et suivants et R441-2-9 et suivants,

Vu l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) imposant aux EPCI, dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et comprenant au moins un Quartier Prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV), de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

.../...

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine relative aux conventions d'équilibre territorial,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier adopté le 24 juin 2010 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015 approuvant la mise en révision du PLH de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015 approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier dispose d'un PLH et comprend deux Quartiers Prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV), elle doit mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Considérant que le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Presles oblige, en outre, à établir une Convention d'Equilibre Territorial au sens de l'article 8 de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014,

Considérant qu'il appartient à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) d'élaborer cette Convention dite d'Equilibre Territorial,

Considérant que la composition-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement est précisée par l'article 97 de la loi ALUR,

Considérant que les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI ou par arrêté conjoint,

Après avoir entendu l'exposé des motifs, il est proposé au Conseil Communautaire :

- la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement sur l'agglomération de Vichy, co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le Président de Vichy Val d'Allier,
- d'autoriser le Président à y associer les personnes morales suivantes, afin qu'il puisse être procédé ensuite à la désignation des membres par arrêté du Préfet de l'Allier :

1. Collège des collectivités territoriales

- l'ensemble des maires des communes membres de VVA,
- un représentant du Département,

.../...

2. Collège des organismes intervenant dans le champ des attributions
 - un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire de VVA,
 - un représentant de LOGEHAB, en tant que principal titulaire de droits de réservation,
 3. Collège des usagers
 - de représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation (telle que la Confédération Nationale du Logement),
 4. Collège des organismes intervenant dans le champ de l'exclusion par le logement ou de l'insertion :
 - un représentant de l'association « Habitat et Humanisme »,
 - un représentant de l'association « Résidences sociales Victoria » qui gère les résidences sociales du pôle Lardy et Althéa,
 - un représentant de la Mission locale de Vichy,
 - un représentant de l'association Justice & Citoyenneté,
 - un représentant de l'ANEF, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), de l'abri de nuit, et de quelques logements ALT,
 - un représentant de l'association « Partage et Travail » qui gère sur le secteur de Vichy des logements ALT, d'insertion et qui assure les mesures AVDL (d'accompagnement vers et dans le Logement)
 - un représentant de CIDFF
 - un représentant du CCAS de Vichy
- d'autoriser le Président à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

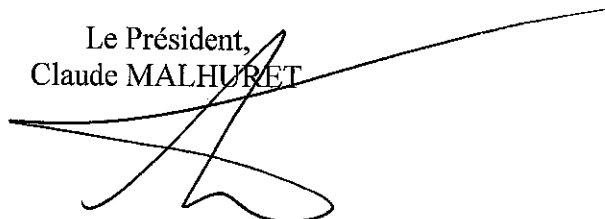
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . adopte ces propositions,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



ANNEXE A LA DELIBERATION – CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 23 mars 2014 a introduit des changements importants concernant les intercommunalités dans le domaine du Logement.

1. Elle les désigne chef de file en matière de politique locale de l'habitat, confirmant ainsi la pertinence de l'échelon intercommunal pour l'élaboration de la stratégie et la conduite des opérations en matière d'habitat (cf Programme Local de l'Habitat).
2. Elle renforce leur champ de compétence en matière d'habitat, en leur confiant la mise en place d'outils de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs, ainsi que la définition des orientations de la politique d'attributions.

Les intercommunalités héritent, à ce titre, des responsabilités suivantes :

- mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). *Le présent rapport ne revient pas sur ce point, la Communauté d'Agglomération ayant d'ores et déjà acté le lancement de cette procédure par délibération n°30 en date du 24 septembre 2015.*

La mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement est une obligation pour les EPCI dotés d'un PLH comprenant au moins un quartier prioritaire au sens de la politique de Ville. Elle est incontournable lorsque le territoire porte, en outre, un Projet de Renouvellement Urbain (PRU) comme celui en faveur du quartier de Presles.

Son installation devient prioritaire au regard du PRU de Presles dans la mesure où c'est elle qui est chargée d'élaborer la convention dite d'équilibre territorial, laquelle est un préalable obligatoire à la signature de la convention avec l'ANRU.

1. Le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement

Elle est chargée de définir des orientations concernant :

1. Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux et de mutations,
2. Les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif conclu avec les bailleurs sociaux (par l'EPCI ou par l'Etat), relevant du droit au logement opposable, et relevant des projets de renouvellement urbain,
3. Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Ces orientations approuvées par l'EPCI et le Préfet sont mises en œuvre par conventions (signées entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les réservataires et toute autre personne morale intéressée), et deviennent la politique intercommunale des attributions sur le territoire.

En outre, lorsque l'intercommunalité comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires (ce qui est le cas de l'agglomération de Vichy Val d'Allier), la CIL est chargée d'élaborer une convention d'équilibre territorial -telle que définie par l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine- ayant pour objet de :

- fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires, à l'échelle

intercommunale, à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- définir les modalités de relogement et d'accompagnement social liés aux projets de renouvellement urbain.

Elle est également associée à l'élaboration et au suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, et peut formuler des propositions en matière de création d'offre de logements adapté et d'accompagnement des personnes.

L'accomplissement de ces missions supposera de dresser un diagnostic sur l'occupation du parc social (profil socio-démographique des ménages...), d'analyser la nature de la demande (taille des ménages, revenus, typologie des logements recherchés, ...) pour ensuite la rapprocher de l'offre existante de logement social sur l'agglomération.

Ces travaux d'analyse interviennent alors que la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier est en cours de révision de son Programme Local de l'Habitat, et travaille sur l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Informations des Demandeurs. Une partie des éléments de diagnostic va ainsi pouvoir être mutualisée et globalisée.

L'élaboration concomitante de l'ensemble de ces documents (Programme Local de l'Habitat, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), avec la mise en place de la CIL, permettra d'assurer la cohérence nécessaire entre chacun de ces outils.

4. La composition de la CIL

La CIL est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de l'EPCI. Selon l'article L441-1-5, la Conférence doit rassembler :

- les maires des communes membres de l'EPCI,
- le représentant de l'Etat dans le département,
- un représentant du Département,
- des représentants des bailleurs sociaux,
- des représentants du droit de réservation,
- des représentants d'associations (de locataires, d'insertion et de logement des personnes défavorisées, de défense des personnes en situation d'exclusion et des personnes défavorisées).

En revanche, il ne précise pas le nombre de membres que la CIL doit comprendre.

* * * * *

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE SUR LE
LOGEMENT

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_12

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 12.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_12-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

N°13

OBJET :

**CCAB DE SAINT
REMY-EN-
ROLLAT**

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD, I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération N°10 du 25 mars 2010 définissant les modalités d'interventions financières de Vichy Val d'Allier dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg (CCAB),

Vu la demande de subvention adressée à VVA par la Mairie de Saint-Rémy-en-Rollat concernant un programme d'aménagement de bourg,

.../...

Vu le programme d'aménagement de bourg arrêté par la commune de Saint-Rémy-en-Rollat, le fonds de concours de Vichy Val d'Allier est estimé à 100 925 € se décomposant comme suit :

- 70 000 € au titre de la dotation de base (le projet étant estimé à 1 369 616 €HT), auquel viennent s'ajouter 30 000 € de bonification du fait que le projet contribue, d'une part, à favoriser les déplacements en modes doux (projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre le quartier Piquejalle et le centre-bourg ; création de cheminements pour les piétons dans les rues de la Poste et des Catalpas) et, d'autre part, à soutenir les commerces de proximité (réaménagement de la place de l'Eglise, sécurisation de la traversée piétonne vers la Mairie et la supérette, et requalification de l'entrée de bourg depuis la route de Saint de Pourçain/Sioule à travers le reprofilage de la rue de l'Eglise),
- 925 € au titre de l'étude préalable d'aménagement de bourg (10% montant HT),

Considérant que la décision prise par Vichy Val d'Allier d'accompagner ce CCAB de Saint-Rémy-en-Rollat ne pourra être effective qu'à compter d'un accord définitif d'attribution de subvention du Département,

Considérant que Vichy Val d'Allier apportera un soutien complémentaire au CCAB de Saint-Rémy-en-Rollat par l'intermédiaire du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (délibération n°5 du 24 septembre 2015),

Propose au Conseil Communautaire :

- de verser un fonds de concours de 100 925 € à la commune de Saint-Rémy-en-Rollat pour la réalisation de son programme d'aménagement de bourg (925 € au titre de l'étude et 100 000 € au titre des travaux),
- Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal et seront inscrits de manière pluriannuelle dans l'autorisation de programme N°2041, sous réserve de la décision d'attribution de la subvention sollicitée auprès du Département.

Commune	Autorisation de programme N° 2041	Echéancier prévisionnel		
		2016	2017	2018
SAINT REMY-EN-ROLLAT	100 925 €	30 925 €	40 000€	30 000€

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement de Bourg de Saint-Rémy-en-Rollat, ainsi que tout avenant sans incidence financière pour Vichy Val d'Allier qui serait lié à la programmation (ordre de réalisation des tranches de travaux) ou qui viserait à acter le montant définitif de subvention du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER
2016 - CCAB DE SAINT-REMY-EN-ROLLAT

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 24FEV2016_13

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-24FEV2016_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 13.pdf (003-240300426-20160225-24FEV2016_13-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

N°14

OBJET :

**AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU
VOYAGE DE
HAUTERIVE**

**ACTUALISATION
DES TARIFS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016
Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 27 novembre 2012 par l'Etat et le Département de l'Allier,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2013 fixant le tarif des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hauterive à 0.10 € le kw/h pour l'électricité et à 1.78 €/m3 pour l'eau,

.../...

Considérant que la tarification des fluides (eau et électricité) pratiquée sur l'aire d'accueil de Hauterive n'inclut pas l'abonnement et les diverses taxes, et qu'elle est inférieure par conséquent aux tarifs pratiqués sur les autres aires du département de l'Allier,

Propose au Conseil Communautaire :

- De répercuter le coût de l'abonnement dans la facturation des fluides et consécutivement d'approuver la modification des tarifs des fluides pratiqués sur l'aire d'accueil de Hauterive portant à 0.19 € le kw/h le tarif de l'électricité, et à 1.90 € m³ le tarif de l'eau dès le 1^{er} mars 2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les différents documents afférents à cette décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . approuve les propositions,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE HAUTERIVE -
ACTUALISATION DES TARIFS

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_14-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 14.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_14-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N°15

OBJET :

**ATTRIBUTION
DU MARCHÉ
DE L'ACCORD-
CADRE DE
MAITRISE
D'ŒUVRE
URBAINE POUR
LA MISE EN
VALEUR DU
SICHON EN
CŒUR URBAIN**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET - J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015,

.../...

Vu la délibération du 17 septembre 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 désignant Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commande et désignant le représentant de Vichy Val d'Allier pour présider et siéger à la Commission d'Appel d'Offres et au jury ad-hoc,

Vu les réunions du jury et de la commission d'appel d'offres de groupement de commande en date du 16 décembre 2015 ayant respectivement proposées et désignées les candidats appelés à remettre une offre,

Vu l'avis motivé et la proposition de choix formulée par le jury de groupement de commandes réuni le 16 février 2016,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 16 février 2016 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'aménagement de l'axe Sichon dans la traversée du cœur urbain au groupement présenté par AXE SAONE (mandataire)/ BIOTEC / EGIS France / EGIS MOBILITE / Laurent JANOIR (sous-traitant),

Considérant que la mise en concurrence des candidats sélectionnés à l'issue de la phase offre a été réalisée notamment sur la base du cahier des charges du premier marché subséquent relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement de l'axe Sichon dans la traversée du cœur urbain et de huit avant-projets, et que le montant dudit marché subséquent reste dans l'enveloppe financière maximale de 500 000 €HT affectée par les membres du groupements de commande,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre susvisé,
- d'approuver l'attribution du premier marché subséquent conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la commande publique à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de Vichy Val d'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE
D'OEUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR DU SICHON EN COEUR
URBAIN

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25fev2016_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25fev2016_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 15.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_15-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°16

OBJET :

ATTRIBUTION
DU MARCHE
DE L'ACCORD-
CADRE DE
MAITRISE
D'ŒUVRE
URBAINE POUR
LE PARC
NATUREL
URBAIN DE
PORT
CHARMEIL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 4 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015,

.../...

Vu la délibération du 17 septembre 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur du parc naturel urbain de port charmeil,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 désignant Vichy Val d'Allier comme coordonnateur du groupement de commande et désignant le représentant de Vichy Val d'Allier pour présider et siéger à la Commission d'Appel d'Offres et au jury ad-hoc,

Vu les réunions du jury et de la commission d'appel d'offres de groupement de commande en date du 16 décembre 2015 ayant respectivement proposées et désignées les candidats appelés à remettre une offre,

Vu l'avis motivé et la proposition de choix formulée par le jury de groupement de commande réuni le 16 février 2016,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 16 février 2016 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'aménagement du parc naturel urbain de port charmeil au groupement présenté par AXE SAONE (mandataire)/ BIOTEC/ SAFEGE / CITEC / Laurent JANOIR (sous-traitant),

Considérant que la mise en concurrence des candidats sélectionnés à l'issue de la phase offre a été réalisée notamment sur la base du cahier des charges du premier marché subséquent relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du parc naturel urbain de port charmeil et de sept avant-projets, et que le montant dudit marché subséquent reste dans l'enveloppe financière maximale de 500 000 €HT affectée par les membres du groupements de commande,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre susvisé,
- d'approuver l'attribution du premier marché subséquent conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la commande publique à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres,

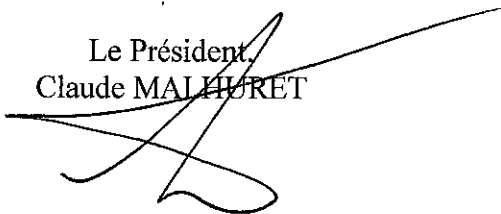
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de Vichy Val d'Allier,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE L'ACCORD-CADRE DE MAITRISE
D'OEUVRE URBAINE POUR LE PARC NATUREL URBAIN DE PORT
CHARMEIL

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 04/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_16

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_16-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

Séance du 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°17

OBJET :

**DECHETERIE
COMMUNAUTAIRE
DE CUSSET**

**REDEVANCE
DEPOT DES
DECHETS**

**AJUSTEMENT
DES TARIFS
POUR LES
ARTISANS,
COMMERCANTS
ET SERVICES
MUNICIPAUX
2016**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Allier révisé par arrêté préfectoral n° 2786 du 15 juillet 2004,

.../...

Vu la délibération n° 11 A/ du Conseil Communautaire du 2 février 2001 approuvant le règlement intérieur de la déchèterie située à Cusset précisant notamment les conditions (techniques et financières) d'accès des services techniques municipaux et des artisans commerçants,

Vu la délibération n° 30 du 27 mars 2003 approuvant la Convention de Partenariat entre Vichy Val d'Allier et le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier (SICTOM SA),

Vu la décision du Comité Syndical du 29 juin 2015 du SICTOM SA sur les tarifs 2016 applicables aux déchèteries du SICTOM SA,

Considérant d'une part l'évolution des coûts réels de transport et de traitement des déchets accueillis sur la déchèterie, d'autre part la création de nouvelles filières,

Considérant le souci d'une harmonisation des tarifs appliqués par VVA avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud-Allier,

Propose de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux artisans, commerçants et services techniques municipaux (hors les cas particuliers précisés au règlement intérieur pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, polystyrène, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux, Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), Pneus.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs seraient les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 17.95 € par dépôt
 - Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 36.85 € par dépôt
 - Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 53.30 € par dépôt
 - Huiles végétales (de friture) : 1.46 € par kg
 - Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.46 € par kg
- L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . approuve les tarifs présentés,
- . dit que ceux-ci seront applicables à partir du **1^{er} Mars 2016**,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALLURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET - REDEVANCE
DEPOT DES DECHETS - AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS
COMMERCANTS ET SERVICES MUNICIPAUX 2016

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_17-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

Séance du 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N°18

OBJET :
DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES
CONVENTION DE
SUBVENTIONNE-
MENT ENTRE
VICHY VAL
D'ALLIER ET
L'ASSOCIATION
« PAIN CONTRE
LA FAIM »
ANNEE 2016

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Considérant que dans le cadre d'une activité d'insertion sociale et conformément à ses statuts, l'Association Pain Contre la Faim procède sur le territoire de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy à la collecte du carton auprès de certains professionnels que la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) ne collecte pas,

.../...

Considérant que l'Association Pain Contre la Faim a bénéficié pour l'année 2015 d'une subvention de Vichy Val d'Allier correspondant au rachat du carton collecté à hauteur maximum de 140 tonnes/an à 70 €/T soit 9800 € afin de pérenniser son action,

Considérant la volonté de renouveler le partenariat en soutenant le carton collecté en prenant en compte le cours boursier du carton recyclé et en déduisant les coûts de mise en balle et de traitement conclus dans le cadre des marchés de prestation de service supporté par Vichy Val d'Allier,

Considérant, le caractère d'intérêt général de cette action qui entre par ailleurs pleinement dans le cadre des compétences de la collectivité notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et le souhait de Vichy Val d'Allier de poursuivre son soutien financier, sous la forme d'une subvention, à cette association,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'Association Pain Contre la Faim à hauteur de 50,30 € / t collectée, dans la limite de 140 tonnes/an soit 7042 €/an.

- de donner mandat au Président ou au Vice-Président délégué à l'Environnement pour signer la convention de subventionnement ci-annexée pour une durée d'un an avec l'Association pain contre la Faim et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

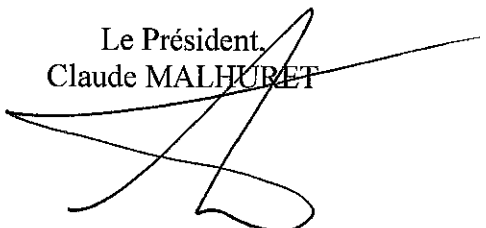
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET
L'ASSOCIATION « PAIN CONTRE LA FAIM »**

ENTRE

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, 9 place Charles de Gaulle - 03209 VICHY Cedex 9, représentée par son Président Claude MALHURET, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du,

Ci après désigné « **VVA** »

Et

L'Association Pain Contre La Faim, chemin de la Prat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, représentée par son Président Georges TRUFFAULT,

Ci après désigné « **L'Association** »

EXPOSE PREALABLE :

L'Association Pain Contre La Faim (PCLF) procède sur le territoire de Vichy, Cusset et Bellerive sur Allier à la collecte du carton auprès de certains professionnels dans le cadre d'une activité d'insertion sociale et ce conformément à ses statuts.

L'Association sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le renouvellement du versement d'une subvention afin de pérenniser cette action et les postes d'insertion qui en découlent.

Vichy Val d'Allier reconnaissant l'intérêt général de cette action, qui entre au demeurant pleinement dans le cadre des compétences de la collectivité notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, souhaite apporter son soutien financier, sous la forme d'une subvention, à cette association.

L'objet de la présente convention est d'en fixer les modalités.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière apportée à l'Association dans le cadre juridique de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 – Obligation des parties

2 – 1 : Obligations de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Faire usage de la subvention octroyée conformément à ses statuts et aux motifs ayant motivé la décision d'attribution : poursuivre une activité de collecte de cartons auprès de certains professionnels du territoire communautaire dans le cadre d'une mission d'insertion sociale.
- Peser les cartons collectés auprès des professionnels situés sur le territoire de Vichy Val d'Allier, sur le site de la station d'épuration de Vichy Rhue grâce à un badge d'accès mis à disposition par le service assainissement de VVA, et à déposer l'ensemble des cartons collectés à la déchèterie de Cusset.
- Communiquer mensuellement à VVA le tonnage de carton collecté, apporté et pesé à la déchèterie de Cusset.
- Respecter les protocoles de sécurité des deux sites de VVA (STEP de Vichy et déchèterie de Cusset) ainsi que le règlement intérieur et leurs horaires d'ouverture.
- Fournir chaque année à Vichy Val d'Allier : un rapport d'activité annuel certifié par le Président de l'Association - le bilan et le compte de résultat annuel - le compte rendu financier relatif à la mise en œuvre de l'objet de la convention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Communiquer sans délai à Vichy Val d'Allier, copie de tout document ou déclaration relatifs à une modification statutaire.
- Informer sans délai Vichy Val d'Allier de tout retard ou de tout empêchement dans l'exécution des présentes.
- L'Association s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut l'intégralité des subventions versées par la communauté lui sera restituée.

2 -2 : Obligations de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier :

Vichy Val d'Allier apporte son concours financier à l'Association sous la forme d'une subvention, dont le montant et les modalités de versement sont définies à l'article 4 des présentes.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016) et validée à compter de sa signature par l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 – Montant de la subvention et modalités de versement

Vichy Val d'Allier versera à l'Association PCLF une subvention en soutenant le carton collecté et déposé par ses soins en déchèterie de Cusset. Cette subvention à la tonne est calculée en fonction des cours boursiers de rachat des matières recyclés et également en incluant les coûts de mise en balle et de traitement conclus dans le cadre des marchés de prestation de service par Vichy Val d'Allier.

Le prix est donc estimé à 50,30 euros /tonne (détail ci-dessous) dans la limite de 140 tonnes annuels collectés et déposés en déchèterie de Cusset soit une limite maximum de 7042 € par an.

- Prix moyen constaté de rachat à la tonne sur les marchés boursiers: 110 €
- Cout d'évacuation à la tonne supporté par VVA : 19.70 €
- Cout de mise en balle et de traitement à la tonne supporté par VVA : 40 €

Cette subvention sera versée en 4 fois, à l'issue de chaque trimestre, par mandat administratif libellé à l'ordre de l'Association aux vues des justificatifs transmis par cette dernière mentionnant le tonnage exact de cartons ramassés, apportés et pesés en déchèterie.

A cet effet, l'Association transmettra un RIB à la Communauté d'agglomération, lors de sa première demande de versement.

Article 5 – Contrôle et évaluation

Afin de permettre à Vichy Val d'Allier de suivre le déroulement des missions de l'Association pour lesquelles elle a accordé une subvention, l'Association devra tenir la collectivité informée de l'avancement au fur et à mesure de ses missions, et éventuellement des difficultés rencontrées dans leur exécution.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par Vichy Val d'Allier de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par Vichy Val d'Allier, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 6 – Responsabilité

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de Vichy Val d'Allier ne puisse être recherchée.

Article 7 – Modification - Résiliation de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit par la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vichy Val d'Allier se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, Vichy Val d'Allier pourra unilatéralement résilier la convention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Différends et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention chaque partie élit domicile en son siège.

A Vichy, le

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque partie signataire.

Le Président de Pain Contre la Faim
Georges TRUFFAULT

Le Président de Vichy Val d'Allier
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONVENTION DE
SUBVENTIONNEMENT ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET L'ASSOCIATION
"PAIN CONTRE LA FAIM" ANNEE 2016

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25fev2016_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25fev2016_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 18.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_18-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 60 (4 procurations)

Séance du 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N°3A/

OBJET :
CONSEIL DE
SECURITE
CIVILE ET
COMMISSION
DEPARTEMENTALE
LE DES RISQUES
NATURELS
MAJEURS
--
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
DE VVA

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 565-2,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu l'article 34 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 instaurant la création d'une commission départementale des risques naturels majeurs,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 3525/2006 en date du 13 septembre 2006 portant création d'une commission départementale des risques naturels majeurs,

Vu la délibération n°11 G du 29 avril 2014 de Vichy Val d'Allier désignant M. Joseph KUCHNA, pour représenter la Communauté d'Agglomération à la commission départementale des risques naturels majeurs, en qualité de délégué titulaire, et Mme Evelyne VOITELLIER, en qualité de déléguée suppléante,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 30/2016 en date du 7 janvier 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile qui exercera les attributions de la commission départementale sur les risques naturels majeurs, prévoit la représentation de Vichy Val d'Allier au sein de cette instance par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et abrogeant les arrêtés préfectoraux n°3525/2006 et n°3249/2006,

Monsieur le Président **propose** de désigner :

- M. Joseph KUCHNA, pour représenter la Communauté d'Agglomération à la commission départementale des risques naturels majeurs, en qualité de délégué titulaire,

- Mme Evelyne VOITELLIER, en qualité de déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait qu'aucun autre conseiller communautaire n'a déposé de candidature, le Conseil Communautaire :

- approuve ces désignations,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°3 A DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / CONSEIL DE SECURITE CIVILE ET COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS / DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE VVA

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_3A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_3A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 3 A.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_3A-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 60 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD, I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°3B/

OBJET :
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
DE VVA

COMITE
REGIONAL DE
L'HABITAT ET DE
L'HERBEGEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 364-1, et ses articles R 362-1 à 362-2,

Vu les articles 33-3 et 34-III-3 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement,

.../...

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-048 en date du 8 janvier 2016 portant création du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant création du CRHH Auvergne-Rhône-Alpes prévoit la représentation de Vichy Val d'Allier, par son Président ou son représentant, au sein de cette instance,

Monsieur le Président **propose** de désigner :

- Mme Elisabeth CUISSET, pour représenter la Communauté d'Agglomération au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, en qualité de déléguée suppléante du Président,

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait qu'aucun autre conseiller communautaire n'a déposé de candidature, le Conseil Communautaire :

- approuve cette désignation,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.


Le Président,
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3 B DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VVA / COMITE
REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_3B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_3B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 3 B.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_3B-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 57
Votants : 61 (4 procurations)

Séance du 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD, I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°4 A/

OBJET :

**DEVELOPPEMENT
DURABLE**

RAPPORT 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 7 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 7 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de développement durable,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010 et notamment, son article 255 instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport d'activité sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août définissant les modalités de mise en œuvre de ce rapport,

Vu la délibération N°4 D/ du 25/02/2016 portant acte du débat d'orientations budgétaires et le débat qui s'y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur le rapport du développement durable 2015

Considérant que le rapport doit être présenté au conseil communautaire préalablement au débat d'orientations budgétaires,

Où l'exposé sur le rapport du développement durable présenté par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé du développement durable, des espaces naturels sensibles et de l'environnement.

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le rapport sur le développement durable 2015 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Conseil Communautaire du 25 février 2016

RAPPORT 2015 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire (DOB), d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport porte sur un bilan 2015 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et sur un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur son territoire montrant comment l'ensemble de ses actions participe de façon concomitante et cohérente avec les finalités du développement durable.

La présentation du rapport ne donne pas lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique afin d'attester de sa présentation effective devant l'organe délibérant.

* * *

Le rapport **annexé** qui vous est présenté, traduit concrètement la contribution de Vichy Val d'Allier tout au long de l'année 2015 à la construction et la mise en œuvre de l'engagement pris avec l'Etat, dans le cadre de la signature d'une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » le 8 juillet 2015. Cette convention a enclenché 500 000 € d'aide pour un premier volet d'actions sur 3 ans. En poursuivant ses efforts, la communauté d'agglomération se positionne pour le second volet de TEPCV, qui sera décliné à l'échelon régional Auvergne-Rhône-Alpes avec le dispositif TEPOS. C'est 500 000 à 1 M d'euros complémentaires mobilisables en faveur des projets durables du territoire...

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE VICHY VAL D'ALLIER**

- RAPPORT 2015 -

Conseil communautaire du 25 février 2016

LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 1

FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 2

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

- 1. S'inscrire dans la transition énergétique
 - 1.1.1. Efficacité énergétique 3
 - 1.1.2. Mobiliser les ressources d'énergie renouvelable 4
- 2. Face à la précarité énergétique, agir avec la Maison de l'habitat et de l'énergie 4
- 3. Changer nos comportements 5

FINALITE N° 2 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS 6

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

- 1. Mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) 6
- 2. Réhabiliter l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 6
- 3. La politique globale de déplacement (PGD) au service de la cohésion sociale et territoriale 11
- 4. Une politique communautaire en matière de cohésion sociale : le Contrat de Ville et le PLIE 11
 - 2-4-1 – Le Contrat de Ville 12
 - 2-4-2 - Le Développement Social Urbain (DSU) 12
 - 2-4-3 – Bilan Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 12

FINALITE N° 3 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES 15

L'ENJEU

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

Trois axes prioritaires :

- 1. Préserver les espaces remarquables et la biodiversité sur le territoire 15
- 2. Innover et préserver la ressource en eau 16
 - 3-2-1 Eaux pluviales
 - 3-2-2 Contrat territorial milieux aquatiques
- 3. Sensibiliser et impliquer les habitants : programme de prévention des déchets 17

L'ENJEU**LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER**

- | | |
|---|----|
| 1. Accueillir les Gens du Voyage sur notre territoire | 19 |
| 2. L'Enfance jeunesse en direction du développement durable | 23 |
| 3. Renforcer l'accessibilité des équipements communautaires | 23 |
| 4. Développer une politique culturelle pour tous | 23 |
| 5. Développer une politique de ressources humaines adaptée | 24 |

**FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION
ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES****L'ENJEU****LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER**

- | | |
|--|----|
| 1. Prise en compte de la qualification « Territoire à Risque Important » | 26 |
| 2. Poursuivre une politique d'achat public « responsable » | 27 |

**LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION
COMMUNAUTAIRE****CONCLUSION**

ANNEXE 2 - RAPPORT

▪ LE CADRE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le 8 juillet 2015, Vichy Val d'Allier a signé avec l'Etat une convention « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* ».

M. Michel Aurambout, Vice-Président délégué au développement durable, accompagné du groupe de travail constitué autour de 10 élus communautaires volontaires, encouragent une action globale et transversale de la communauté d'agglomération qui se traduit progressivement par des engagements budgétaires au sein des services (ex. plan pluriannuel d'économies d'énergie). De plus, les élus et la mission Développement durable poursuivent la démarche autour :

- de la compétence Energie (VVA ne la possède pas mais s'implique à la demande de ses partenaires dans le développement des énergies renouvelables tels les réseaux de chaleur sur le territoire) ;
- de celle du transport (quels sont les moyens pour VVA d'améliorer la flotte de bus et de garantir à l'avenir un approvisionnement de carburant d'origine naturelle avec la méthanisation... ?) ;
- des groupements de commande qui contribuent à l'achat public responsable, à l'instar des études conduites autour de l'axe Allier et ses affluents, en lien avec le projet d'agglomération et l'ensemble des communes concernées ou bien de l'isolation des bâtiments publics communaux à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire à travers l'opération Cocon Vichy Agglomération.

Cette année 2015, la réflexion et les engagements pris en matière de développement durable, se sont inscrits dans le contexte singulier de la réforme territoriale et de la fusion des territoires. La question à la fois des nouveaux périmètres, de la gouvernance et des moyens alloués demeure préoccupante mais ne doit pas reléguer le développement durable en arrière-plan.

Il convient de rappeler que les actions communautaires engagées s'inscrivent dans une approche transversale autour des cinq finalités du développement durable qui doivent être poursuivies de manière concomitante :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le présent rapport retrace l'ensemble des actions portées par Vichy Val d'Allier avec ses partenaires. Il est organisé en six parties : les cinq premières correspondent à l'analyse de nos politiques communautaires au regard de chacune des finalités et de leurs enjeux, en mettant en exergue les interactions, leur transversalité et la recherche de l'exemplarité dans la gestion des compétences communautaires. La dernière partie porte sur les conditions de mise en œuvre de l'ambition communautaire.

Ce document s'appuie sur une illustration des actions conduites tout au long de l'année 2015 et esquisse des perspectives pour l'année 2016.

FINALITE N° 1 : LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ENJEU

Après les rapports successifs du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), après la COP 21 tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, il est désormais acquis par tous les décideurs mondiaux que le climat change sous l'effet des activités humaines : à chaque niveau de décision, du local au global, cela oblige à repenser les vulnérabilités et les impacts et désormais de s'adapter au changement climatique tout en s'efforçant d'en limiter les risques. Sera-t-on capable de *laisser* dans le sous-sol 80% des réserves énergétiques fossiles actuelles tel que le préconise les experts ? Cela pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES) et ne pas dépasser les 2° de hausse de température d'ici la fin du siècle ?

Il nous faut agir vite pour des solutions alternatives, qui puissent à la fois sécuriser nos approvisionnements énergétiques en réduisant la part fossile, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à construire une économie décarbonée telle que visée par la récente loi de Transition énergétique.

De plus, notre territoire s'est engagé sur les 6 grandes thématiques de TEPCV :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment,
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- produire des énergies renouvelables locales,
- préserver la biodiversité, les paysages et promouvoir un urbanisme durable,
- promouvoir l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux

L'ensemble de ces thématiques montre combien l'enjeu énergétique repose sur le projet global et durable du territoire...

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

1 - S'inscrire dans la transition énergétique

La loi de Transition énergétique promulguée le 18 août 2015, fixe les objectifs suivants :

- une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030 et de diviser par 4 ces GES en 2050 (facteur 4)
- une réduction de 20% de la consommation d'énergie d'ici 2030 et de moitié à l'horizon 2050 (par rapport à 2012)
- une réduction de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) et parallèlement une augmentation progressive à 23% puis à 32% en 2030 de la part des énergies renouvelable dans la consommation finale brute
- une baisse de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;

La loi prévoit également une contribution à la réduction de la pollution atmosphérique, d'encourager le développement des réseaux de chaleur et de froid en multipliant par 5 la quantité de chaleur renouvelable et de récupération, à l'horizon 2030, d'accentuer la rénovation thermique des bâtiments en faveur des ménages aux revenus modestes, d'atteindre l'autonomie énergétique des départements d'Outre-Mer d'ici à 2050...

1-1-1 Efficacité énergétique :

La politique qui est engagée en matière d'efficacité énergétique et d'optimisation de gestion concerne désormais l'ensemble des sites de l'agglomération et prioritairement ceux équipés de moteurs (surpresseurs, pompes, filtres...).

Optimisation de la compression d'air à la Station de Vichy-Rhue

En 2015, les techniciens de la station d'épuration de Vichy-Rhue ont étudié des solutions alternatives au système d'aération des bassins de décantation. La station possède trois surpresseurs à lobe qui servent à injecter de l'air dans deux bassins de 8 400 m³ chacun, permettant ainsi la dégradation biologique de l'azote et du phosphore. Or ce système pose des problèmes de coûts de maintenance, de délai de vie des machines et de surconsommation énergétique générée par les surpresseurs à air. Après une étude comparative, le meilleur système d'aération actuel est le turbocompresseur à pallier magnétique et à aimant permanent. Malgré un investissement élevé (100 000€), ce type d'appareil a un bien meilleur rendement et ne contient aucune huile, ce qui facilite la maintenance (2000€ annuels contre 10 000€ actuellement).

Un marché public a été lancé le 29 septembre 2015 pour l'achat de deux turbocompresseurs (et leur maintenance) qui seront installés en avril 2016.

Chauffage

Les pompes à chaleur du Pôle universitaire ont été remplacées fin 2014 et celle de la maison de l'étudiant en 2015.

Le système de chauffage solaire de l'eau des bassins de la piscine de St-Yorre avec appoint par pompe à chaleur, a remplacé des réchauffeurs électriques pour environ 110 000 €.

Consommation Eau

Dans les piscines communautaires comme dans les stations d'épuration, une vigilance particulière est accordée aux consommations d'eau qui constituent des postes de dépense importants.

En août 2015, l'installation d'un troisième déchloramineur sur le bassin de 25m au stade aquatique, représente un coût total de 12 000€ pour des économies conséquentes sur les consommations en eau et en gaz de l'équipement. En effet, les lampes UV détruisent la pollution apportée par les baigneurs dans l'eau des bassins (maquillage, sueur...). Cette destruction permet de réduire le renouvellement d'eau utilisée jusqu'alors pour diluer la pollution.

Isolation

Les travaux ont été réalisés pour :

- le 3ème étage de l'aile couturier de l'hôtel d'agglomération (toiture, fenêtres, doublages des murs) pour environ 60 000 €

- la toiture du boulodrome de Cusset pour environ 60 000 €
- la halte-garderie *les Moussaillons* (toiture et doublage des murs) à Vichy pour environ 65 000 € (en partenariat avec la ville de Vichy)

Extinction des ordinateurs

Au pôle Lardy – Universitaire de Vichy, la mise en place et l'optimisation de scripts permet l'extinction des PC à des heures définies. Les matériels informatiques acquis sont labélisés et au format mini Desktop pour une plus faible consommation énergétique.

1-2-1 Mobiliser les ressources d'énergie renouvelable

Un axe fort de la lutte contre le changement climatique repose sur la mobilisation des énergies renouvelables. Vichy Val d'Allier est un territoire dont l'image est souvent étroitement associée à des potentialités géothermiques. Cependant les ressources disponibles dans le sous-sol hydrothermal sont soumises à une réglementation stricte pour préserver l'activité thermique. La communauté d'agglomération s'est donc engagée dans un processus de mobilisation des acteurs tels que la Compagnie de Vichy, autour de la géothermie de très basse température (inférieure à 40°) soit la récupération de calories de l'eau thermale rejetée dans les tuyaux... Ce réseau pourrait s'interconnecter avec d'autres réseaux de chaleur, tel celui étudié à partir de la chaufferie bois de la cité scolaire A. Londres. Cette interconnexion devrait faire l'objet d'une prochaine étude en 2016.

Le biométhane est une autre énergie renouvelable, obtenu à partir du processus de fermentation de fumiers et lisiers agricoles, de déchets de l'agroalimentaire, complétés de déchets verts. **En 2015**, la communauté d'agglomération a étudié le gisement potentiel sur son territoire et montré la capacité à la fois de production et de consommation (réinjection). Cette étude sera complétée dès 2016 par un avant-projet de méthaniseur territorial et la définition du portage (en partenariat avec d'autres acteurs du territoire).

Egalement, le site de stockage de déchets non dangereux de Gaïa (certification ISO 14001) valorise en production d'énergie ses déchets avec la mise en place d'une cogénération alimentée par le biogaz du site : fabrication d'électricité à partir des déchets stockés et chauffage du bâtiment d'accueil grâce à la chaleur du moteur.

2 – Face à la précarité énergétique, agir avec la Maison de l'habitat et de l'énergie

Le plan climat national fixe l'objectif de diminuer de 38% les consommations énergétiques des bâtiments à l'horizon 2020. Cet objectif ambitieux repose sur des moyens complémentaires pour informer et mobiliser les propriétaires sur les travaux à faire, les techniques efficaces et les outils de financement ou de subventions existants.

Parmi ces moyens d'agir, la Maison de l'Habitat et de l'Energie (MHE), lieu d'informations et de conseils gratuits sur le logement, est ouverte aux communes et à la population sous certaines conditions de revenus.

La MHE rassemble le service Habitat de Vichy Val d'Allier, les bureaux de l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL03-Antenne Vichy), de l'Espace Info Energie (EIE), du Cabinet d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE03-Antenne Vichy), du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE-Antenne Vichy) et du service Logement du Conseil Général de l'Allier (Antenne Vichy).

Mais la MHE n'est pas l'unique outil de sensibilisation du public et d'aide à la mise en œuvre des projets. Les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) engagées sur le territoire participent de cet effort et sont détaillées ci-après.

3 – Changer nos comportements

Pour le plan climat énergie territorial (PCET), l'objectif principal reste la mise en œuvre des actions et la mobilisation autour de la lutte contre le dérèglement climatique et de l'adaptation aux changements.

En 2015, la « climat box », kit d'économie d'énergie reste en vente à la Maison de l'Habitat et de l'Énergie. Toujours à 10 €, elle propose les outils pratiques pour réaliser des économies d'énergie chez soi : électricité, eau, transport...elle intègre également un guide des écogestes pour que chacun, à son niveau, contribue à l'effort collectif qu'il est impératif de fournir.

Vichy Val d'Allier sensibilise plus particulièrement les plus jeunes : ils incarnent les acteurs des changements à intervenir, notamment dans nos comportements. En partenariat avec d'autres territoires et avec le service enfance de l'agglomération, le projet « Demain rêve l'énergie » s'est poursuivi en 2015, autour d'un dernier éducteur et de la réalisation d'une exposition destinée à l'itinérance. L'équipe du projet a présenté ses réalisations depuis 2 ans, lors de la COP21 en décembre à Paris.

Durant la semaine du développement durable **du 30 mai au 5 juin 2015**, le service des déchets a organisé une opération de nettoyage des berges de l'Allier le samedi en partenariat avec une association de quartier et les étudiants de l'IEQT.

FINALITE N° 2 : LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS

L'ENJEU

Il s'agit de répondre aux besoins essentiels de nos sociétés et que chacun puisse se loger, lutter contre la précarité, se déplacer pour accéder aux services.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

L'agglomération intervient sur ces questions dans le cadre de l'exercice de plusieurs de ses compétences, en matière d'organisation de l'espace à long terme : le SCoT (1) ou à plus court terme en mettant à disposition des populations des outils pour améliorer leur habitat (2), en facilitant les déplacements (3), en accompagnant (4) l'emploi ou en menant des actions culturelles.

1 – Mettre en oeuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le schéma de cohérence territorial s'appuie sur les principes suivants :

- la solidarité entre les communes (développement urbain équilibré), mais aussi la solidarité entre les habitants en misant sur un urbanisme de proximité (en créant des zones mixtes dans lesquelles sont présentes activités, emplois, logements commerces et en facilitant les déplacements en modes doux qui favorisent le lien social et protègent notre environnement)
- l'attractivité de l'agglomération à l'égard des entreprises et de nouveaux habitants en misant sur des aménagements innovants et d'excellence (Montpertuis, éco-quartiers...)
- la qualité de vie omniprésente dans l'agglomération et le bien vivre ensemble.

Depuis 2014, Vichy Val d'Allier met en œuvre son SCoT à travers les projets du territoire en termes d'aménagement et de documents d'urbanisme communaux. La communauté d'agglomération a porté une commande groupée pour la mise en révision des PLU de 10 communes membres de VVA (St Germain-des-Fossés, Billy, Magnet, Cusset, Serbannes, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Brugheas, Mariol). **En 2015**, elle a assuré le suivi de 5 PLU en cours de révision (Vichy, Abrest, Saint-Yorre, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux) et rendu des avis sur 3 PLU (Hauterive, Vendat et Creuzier-le-Vieux).

Enfin, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, VVA a rendu plusieurs avis SCoT sur des permis d'aménager ou des projets commerciaux. En recrutant un architecte conseil, VVA contribue à mettre en œuvre les objectifs de préservation et de valorisation des paysages qu'ils soient naturels, architecturaux ou patrimoniaux...

2 – Réhabiliter l'habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La rénovation de l'habitat constitue un enjeu national fort car il incarne à la fois un levier économique non délocalisable et un moyen de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. A son

échelle d'intervention, Vichy Val d'Allier a engagé un vaste programme d'amélioration de l'habitat en 2013.

Il s'agit d'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur logement, à travers une expertise technique gratuite et un soutien financier.

Ce programme se caractérise par des moyens conséquents de 6 M€ sur 5 ans, apportés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), Vichy Val d'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier et les communes de Vichy, Cusset, Bellerive, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Saint Germain des Fossés et Saint Yorre.

Depuis son lancement, l'OPAH remporte un vif succès auprès des habitants de la Communauté d'Agglomération. Depuis deux ans, le service chargé de l'animation de l'OPAH situé à la MHE et composé actuellement de 2 administratifs et de 2 techniciens, a enregistré 1220 demandes soit 629 visites de logements (diagnostics) et 492 dossiers finalisés (précarité énergétique comprise).

Les travaux les plus fréquemment réalisés en ce qui concerne les économies d'énergie, sont l'isolation sous toiture, l'isolation des murs, le changement de la chaudière et le changement des menuiseries. Pour les travaux liés à l'autonomie et à l'adaptation au handicap, ce sont les travaux de changement de baignoire en douche ou l'installation de fauteuil monte-escalier qui sont les plus sollicités. Le volume moyen de travaux est de l'ordre de 16 000 € par propriétaire.

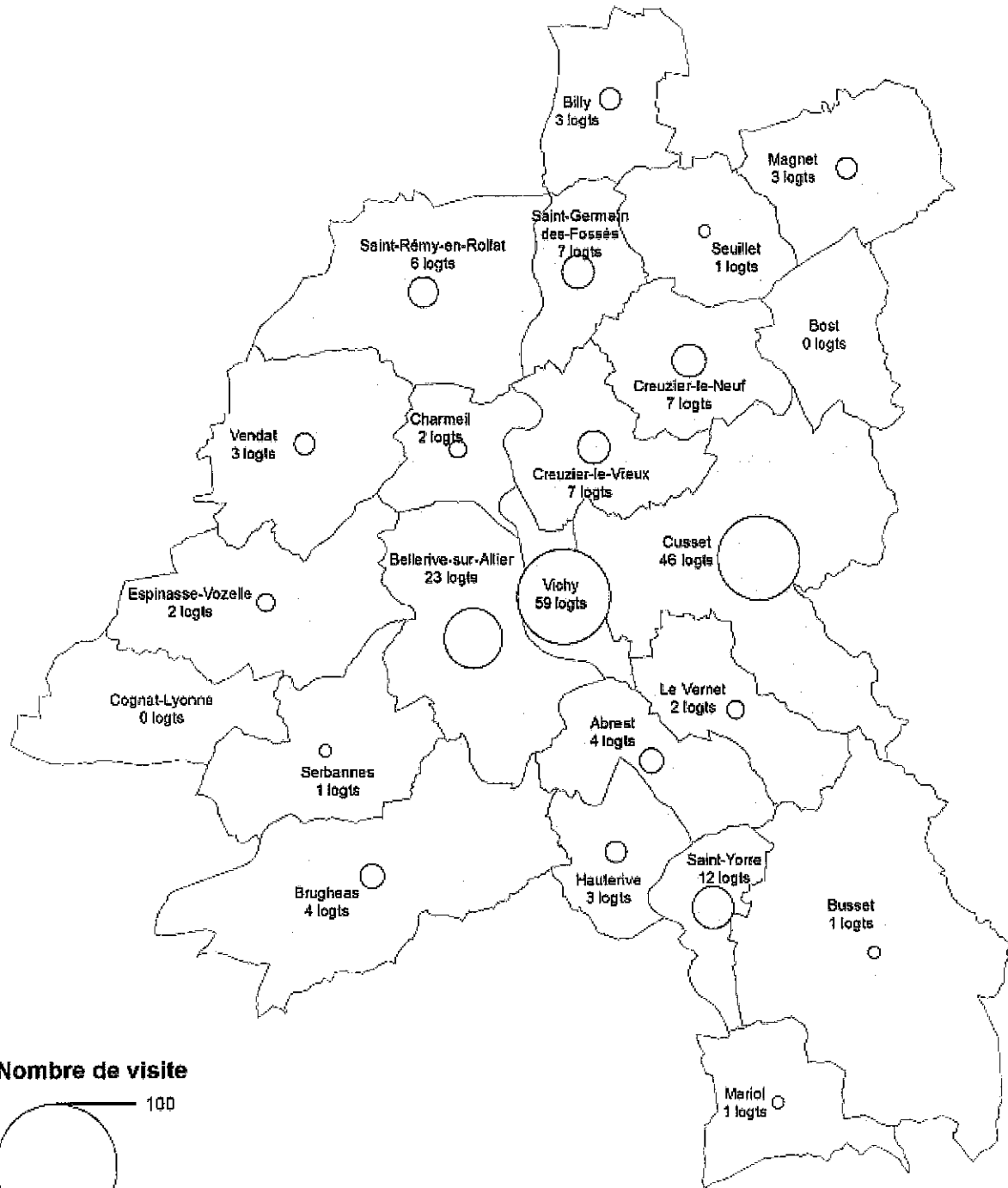
Outre les aides apportées aux propriétaires occupants ou bailleurs de l'agglomération, l'OPAH est un dispositif important pour la requalification de quartiers anciens et dégradés, ainsi que pour la lutte contre l'insalubrité. Il s'agit également d'un soutien considérable à l'économie locale, en effet 91 % des travaux (environ 3 millions d'euros de travaux entrepris par les propriétaires) sont réalisés par des entreprises de l'Allier. De plus, l'amélioration énergétique des bâtiments est incontestable puisque le gain énergétique moyen estimé après travaux est de 42% et la baisse des gaz à effet de serre est évaluée à 37% après travaux.

Suivi 2015 : Légende : PO : Propriétaire Occupant, PB : Propriétaire Bailleur, Insa : Insalubrité, Auto : Autonomie

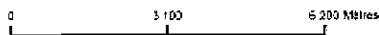
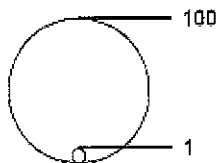
	Nombre de demandes (contacts téléphoniques ou physiques)	Nombre de dossiers non éligibles	Nombre de dossiers sans réponse ou en attente de pièces	Nombre de dossiers traités				Nombre de logements visités (oc dépôt dossier ANAH)	dont logements visités non éligibles	Nombre de dossiers à traiter / visites à planifier					
				Nombre de dossiers envoyés à l'ANAH		Nombre de dossiers envoyés aux PO / PB suite visite logement				Nombre de logements insalubres visités	Total dossiers traités	Dont PO	Dont PB	Dont Loc. (insa ou auto.)	
				PO	PB	PO	PB								
2014	800	335	62	128	147	36	311	432	34						
2015	420	138	36	143		74		10	227	197	12	30	20	6	4
				127	16	57	17								

Secteur	Communes	Nombre de logements visités	Dont PO	Dont PB	Repérage Insalubrité		Dossiers agréés 2015
					PO	PB	
Cœur Urbain	Abrest	4	4	0	0	0	9
	Bellerive sur Allier	23	22	1	0	0	25
	Creuzier-le-Vieux	7	7	0	0	0	5
	Cusset	46	39	5	0	2	23
	Vichy	59	45	8	0	6	46
		139	117	14	0	8	108
Pôles d'équilibre	Saint-Germain-Des-Fossés	7	7	0	0	0	9
	St-Yorre	12	7	4	0	1	7
		19	14	4	0	1	16
Pôles de proximité	Billy	3	3	0	0	0	1
	Bost	0	0	0	0	0	0
	Creuzier-le-Neuf	7	6	1	0	0	3
	Magnet	3	3	0	0	0	2

	Seuillet	1	1	0	0	0	1
	Busset	1	1	0	0	0	3
	Mariol	1	0	1	0	0	0
	Le Vernet	2	2	0	0	0	7
	Brugheas	4	3	1	0	0	2
	Charmeil	2	2	0	0	0	1
	Cognat-Lyonne	0	0	0	0	0	4
	Espinasse Vozelle	2	2	0	0	0	1
	Hauterive	3	3	0	0	0	3
	St-Rémy-en- Rollat	6	5	0	0	1	1
	Vendat	3	3	0	0	0	3
	Serbannes	1	1	0	0	0	2
		39	35	3		1	34
	Total	197	166	21	0	10	158



Nombre de visite



3 – La politique globale de déplacement (PGD) au service de la cohésion sociale et territoriale

Qu'ils soient professionnels ou personnels, les déplacements se sont énormément développés et continuent de le faire sur notre territoire. La mobilité constitue donc un enjeu essentiel de cohésion sociale et territoriale.

L'enjeu pour Vichy Val d'Allier est d'apporter des solutions de mobilité fiables et efficaces aux habitants de l'agglomération. La Politique Globale des Déplacements (PGD), volet mobilité du SCOT, vise à proposer des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture. Celle-ci est en effet un contributeur important aux émissions de GES du territoire, alors que le bus, le vélo et la marche à pied sont parfois beaucoup plus adaptés, beaucoup plus économes et beaucoup plus efficaces que la voiture.

Une approche différenciée est portée par Vichy Val d'Allier entre les espaces urbains et périurbains qui ne recouvrent pas les mêmes besoins de mobilité. En dehors du cœur urbain, c'est une meilleure articulation entre urbanisme et déplacement qui à terme devra aboutir à la construction d'une agglomération où la voiture sera moins indispensable.

En 2015, plusieurs actions ont été développées :

- Action n° 1 « amélioration de la vitesse commerciale du réseau Mobivie » : démarrage des travaux Bd Général de Gaulle à Cusset qui intègrent un site propre « bus vélo » en sortie de centre-ville. Ce site propre participera à l'amélioration de la ponctualité de la ligne A du réseau de bus.

- Action n° 4 « accessibilité du réseau Mobivie » : adoption du Schéma Directeur Agenda Programmé (SD'AP) par le Conseil Communautaire en septembre 2015. VVA s'engage et programme la mise en accessibilité des quais dits « prioritaires » au sens réglementaire. VVA réserve à ce programme un budget de 110 K€/an sur la période 2016/2018.

- Action n° 7 « développement de l'intermodalité » : VVA et les 12 autres Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du territoire auvergnat mandatent un assistant à maîtrise d'ouvrage pour identifier le futur fournisseur du matériel billettique commun à l'ensemble des réseaux.

- Action n° 16 « promouvoir l'usage partagé de la voiture » : **en septembre 2015**, VVA a inauguré la seconde aire de co-voiturage sur son territoire (cofinancement Département de l'Allier – VVA). Cette aire dénommée « Maison Blanche » est située à la jonction de l'antenne autoroutière A719 et du contournement Sud-Ouest, ouvert à la circulation en février 2016 sur la commune d'Espinasse-Vozelle.

4 – Développer une politique communautaire en matière de cohésion sociale : le Contrat de Ville 2015/2020 et le PLIE

La compétence communautaire en matière de cohésion sociale regroupe la politique de la ville, le Développement Social Urbain (DSU) et la politique liée à l'insertion par l'activité économique. Elle se concrétise essentiellement par la gestion de deux outils majeurs : le Contrat de ville et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au-delà de ces actions liées à une politique dédiée, la question sociale est un axe d'action transversale que Vichy Val d'Allier intègre dans ses politiques et dans ses projets.

2-4-1 – Le Contrat de Ville :

Un protocole de préfiguration puis le nouveau contrat de ville signé le 2 octobre 2015 ont défini la nouvelle politique de la ville pour la période 2015/2020 au profit des territoires prioritaires et autour des trois piliers prévus par la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à savoir :

- Pilier 1 : cohésion sociale
- Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain
- Pilier 3 : emploi et développement économique

La programmation annuelle 2015 en partenariat notamment avec l'Etat, le Conseil Départemental et l'ensemble des acteurs locaux est constituée de 55 projets dont 15 nouveaux, parmi lesquels 43 ont mobilisé des crédits d'animation/fonctionnement. Ces projets ont été portés par des associations (32), des collectivités (11) et VVA (5) et le restant par des organismes publics divers.

Les porteurs de projets ont bénéficié de subventions d'un montant total de 300 425 € de la part de l'Etat, du Conseil Départemental et de VVA qui a mobilisé 38 000 € en fonctionnement et 113 000 € en accompagnement d'opérations d'investissement (soit environ 51 % des subventions versées).

2-4-2 - Le Développement Social Urbain (DSU) :

Le DSU est une démarche de soutien en faveur de projets de territoire durables, participatifs et solidaires. A ce titre, VVA a accompagné 15 structures associatives et soutenu leur projet au bénéfice des populations les plus en difficulté de notre territoire, pour un budget de 110 000 € en 2015.

2-4-3 – Bilan Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :

Le PLIE permet de coordonner l'action des partenaires locaux pour contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées (chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes sans qualification, personnes handicapées, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans).

En 2015 : 265 000 € réparti de la manière suivante (tableau ci-après)

Axes PLIE	Budget prévisionnel VVA		Totaux par axe (réalisé)
Axe 1 – Accompagner, former et qualifier	55 000 €	Action expérimentale « acquisition des savoirs de base »	58 200 €
		Action de formation des dirigeants	
Axe 2 – Insérer par l'activité économique	65 000 €	Chantier itinérant	115 036 €
		Chantier école.	
		Poste de facilitateur	
		Mission locale : Piste aux métiers Marathon de l'Emploi	
Axe 3 – Accompagner vers et dans l'emploi	45 000 €	Découverte du secteur de l'industrie pour femme de plus de 50 ans (appel d'offres infructueux- nouveau marché en 2016)	0
Axe 4 – Soutenir les structures de l'insertion et leurs publics	100 000 €	Jardin de Cocagne	83 500 €
		Mobil emploi	
		Pain contre la faim	
		Avenir Bois	
		Garage social	
	265 000 €		256 736 €

En plus de soutenir les chantiers d'insertion de son territoire le PLIE de Vichy Val d'Allier a accompagné plusieurs initiatives.

Action expérimentale d'acquisition des savoirs de base

Il s'agit d'organiser 50 parcours de septembre 2015 à juin 2016, avec le Greta (groupement de formation de l'Education Nationale), pour des groupes composés essentiellement de jeunes sans emploi ni en formation, ultra marins mais pas majoritairement, en grande difficulté, qui relèvent pour certains d'entre eux du français langue étrangère (FLE).

Chantier d'insertion itinérant- Bâtiment second œuvre (Avenir Insertion)

Il s'agit dans le cadre de ce chantier d'effectuer des travaux de rénovation du petit patrimoine, notamment dans les communes rurales de l'agglomération.

Poste de facilitateur « relations entreprise » (SIEL)

Face au constat unanime des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) du bassin vichyssois sur leurs difficultés à développer des relations avec les entreprises, Vichy Val d'Allier a pris en charge 90% d'un poste de chargé de relations entreprises pour la période du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015. Il a été décidé d'une part d'affecter ce poste au sein de l'Association SIEL et d'autre part de le mutualiser aux autres structures SIAE du bassin.

Action de formation de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Vichy Val d'Allier a mandaté la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress Auvergne) pour animer deux sessions de formation organisées et articulées autour de 3 thématiques (communication, marketing, gestion) à destination des dirigeants et présidents de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur son territoire.

Un financement européen Fond Social Européen (FSE) a été obtenu pour l'ensemble de ces actions.

FINALITE N° 3 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

L'ENJEU

Nos sociétés ont longtemps fondé leur modèle de développement sur le principe d'une grande disponibilité des ressources en négligeant le fait que la planète et ses ressources sont, bien au contraire, limitées. Leur raréfaction, les menaces pesant sur la biodiversité ou les concurrences d'usage des sols ou de ces ressources nécessitent la mise en place de modes de développement différents. Il est aujourd'hui urgent de considérer l'environnement comme un atout pour les projets et non plus comme une contrainte.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

A travers son SCoT, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a identifié les enjeux sur les trames vertes et bleues, c'est-à-dire les corridors écologiques que peuvent constituer d'une part les espaces terrestres (prairies, bois ou forêt, coteaux...) et d'autre part, les cours d'eau et les zones humides.

Pour cela, Vichy Val d'Allier doit poursuivre les efforts qu'elle consent en matière de préservation des espaces naturels sensibles (1), de la qualité de la ressource en eau (2), d'éducation à l'environnement et d'implication des habitants et des partenaires (3).

Ces trois priorités se sont traduites par des initiatives concrètes rappelées ci-après.

1 – Préserver les espaces remarquables et la biodiversité sur le territoire

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage, délégué par le Conseil Départemental de l'Allier, de deux espaces naturels sensibles (E.N.S.) : la boire des Carrés, 200 ha situés en zone humide (bords d'Allier) et la Côte Saint-Amand, 80 ha situés sur les coteaux calcaires du sud du territoire. Favorable à la préservation et la mise en valeur de ces sites naturels remarquables qui participent de l'équilibre de son territoire, Vichy Val d'Allier poursuit son engagement aux côtés du Département garant de la politique des E.N.S. et désormais, en mobilisant les aides européennes (FEDER : Fond Européen de Développement Régional).

Mobiliers extérieurs

La lutte contre le changement climatique, tout comme la promotion de modes de développement plus responsables, implique aussi une approche dans les choix des matériaux en fonction de l'analyse de leur cycle de vie. Vichy Val d'Allier s'engage dans des procédés mobilisant des matériaux sains, au processus de fabrication plus respectueux de la santé et de l'environnement et moins émissif en gaz à effet de serre (bois non traité...). En 2015, concernant les coteaux calcaires de la côte St Amand, le cahier des charges pour remplacer la table d'orientation du panorama des Hurlevents a intégré à la fois les contraintes de l'accessibilité aux fauteuils roulants et aux mal et non-voyants, celles des nouvelles technologies de l'information, de l'esthétique, du respect de l'environnement naturel et de la santé, pour déterminer le choix de l'entreprise. Ce projet entre, par ailleurs, dans celui plus global

d'un parcours d'interprétation du site, en cours de finalisation avec la participation de riverains et de lycéens...

En outre, le site est intégré à l'étude du conservatoire des espaces naturels de l'Allier, d'un corridor écologique du papillon Azuré du serpolet, qui s'étend entre différents coteaux calcaires situés sur les communes de Saint-Germain des Fossés, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf, Cusset et Abrest. Vichy Val d'Allier s'est engagée à verser une subvention de 3714 € couvrant la période 2015-2016 pour aider à la réalisation de ce plan d'actions régional Maculinea 2014-2018 en faveur d'une espèce protégée.

2- Innover et préserver la ressource en eau

La collectivité doit avoir un rôle d'exemplarité auprès de la population et pour cela il est nécessaire qu'elle innove dans ses politiques et dans ses projets.

3-2-1 Eaux pluviales :

Vichy Val d'Allier développe les techniques de gestion des eaux pluviales alternatives à la gestion « tout tuyau » ! Il s'agit d'une gestion plus naturelle qui favorise la rétention, évite les temps de concentration de l'eau, favorise la biodiversité par la présence de zones humides et renouvelle le cadre urbain ou périurbain. Fossés, noues paysagées, bassins de rétention intégrant des plaines de jeu... autant d'aménagements qui sont mis en œuvre sur le territoire. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a ainsi retenu le territoire communautaire pour produire une fiche pédagogique de communication sur les techniques de gestion alternative.

3-2-2 Contrat territorial milieux aquatiques :

Avant et après l'étape du traitement, l'eau circule notamment dans les rivières et doit faire l'objet de nombreuses attentions, pour rester propre, disponible, utile pour nous mais aussi pour le fonctionnement des écosystèmes.

Aussi, la réglementation fixe des objectifs de restauration des cours d'eau pour garantir une bonne qualité de l'eau d'une part, mais aussi pour maintenir les continuités écologiques qui sont aussi garantes que la rivière fonctionne bien et fournit ainsi une eau de quantité et de qualité suffisantes.

En 2015, pour atteindre ces objectifs de qualité de l'eau, Vichy Val d'Allier s'est engagée dans une démarche de contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur les affluents de l'Allier en partenariat notamment avec les communautés de communes de la Montagne Bourbonnaise et du Pays de Lapalisse ainsi que différents partenaires techniques et financiers. Une première phase de diagnostic de territoire a précédé un programme pluriannuel d'actions qui sera défini en 2016, dans le but de restaurer la qualité des cours d'eau (morphologie, continuité écologique, lutte contre les pollutions diffuses, etc.).

Ce dispositif doit donc, à terme, répondre aux respects des exigences d'atteinte du bon état des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau (DCE) et contribuer à l'amélioration de la qualité de la rivière Allier et de ses affluents.

L'existence d'un CTMA permettra également dès 2016, la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) auprès de la profession agricole. Ces MAEC poursuivent plusieurs objectifs convergents avec ceux évoqués précédemment. Il s'agit d'abord de participer à

faire évoluer les pratiques agricoles pour répondre aux enjeux de la ressource en eau et du dérèglement climatique.

En définitive, il s'agit d'adapter les projets communautaires aux enjeux environnementaux, faire renouer les habitants avec leurs rivières et devenir le territoire de pleine santé décrit dans le projet d'agglomération.

Enfin, il faut rappeler que le centre d'enfouissement Gaïa (certification ISO 14001) s'efforce de limiter les quantités de lixiviats produites (jus de poubelle). Depuis 2009, elles ont été réduites par 3 grâce à une meilleure étanchéité et une meilleure gestion des eaux du site.

3 – Sensibiliser et impliquer les habitants

Protéger l'environnement passe aussi par le renforcement de l'éducation du plus grand nombre sur la connaissance des enjeux et des bons gestes. Chacun doit se sentir concerné. Depuis plusieurs années, VVA mène des actions pédagogiques en ouvrant ses sites au public ou en milieu scolaire.

Le service gestion des déchets ménagers de VVA et le SICTOM Sud Allier s'investissent avec trois objectifs :

- améliorer le geste de tri,
- produire moins de déchets,
- préserver nos ressources.

Cet investissement se poursuit à travers des animations à l'occasion d'événements publics ou manifestations sportives :

- animations par les animateurs du tri dans les écoles et collèges,
- visites de GAIA et de la déchèterie,
- ou encore participation à la semaine de réduction des déchets (novembre) et à la semaine du développement durable (juin).

En quelques années, la sensibilisation sur le tri a ainsi marqué de nombreux points.

De plus, Vichy Val d'Allier a développé en partenariat avec l'ADEME, son programme pluriannuel de prévention des déchets : diminuer les quantités de déchets produites par les ménages et les entreprises, c'est diminuer les quantités collectées et traitées et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ces collectes et ces traitements (plan climat énergie territorial).

FINALITE N° 4 : L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS**L'ENJEU**

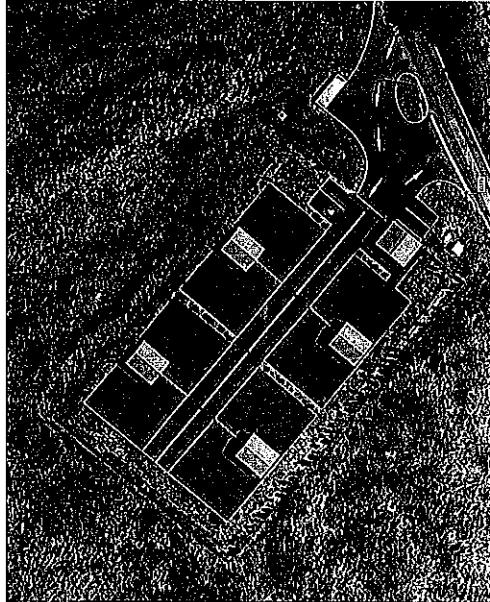
Education, culture, égalité des chances, santé (protection de la population face aux pollutions et risques), démocratie participative autant d'actes qui contribuent à l'objectif d'épanouissement des êtres humains.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

L'inscription dans cet objectif humaniste est évidemment poursuivie par les collectivités. Vichy Val d'Allier y apporte sa contribution à travers plusieurs politiques communautaires : l'accueil des gens du voyage (1), les actions menées en direction de la jeunesse (2), le renforcement de l'accessibilité et le développement d'une politique culturelle (4) et enfin une politique de ressources humaines adaptée (5).

1- Accueillir les Gens du Voyage sur notre territoire

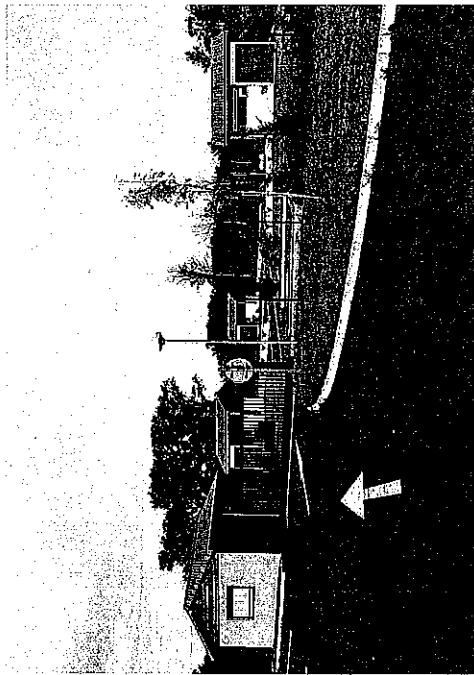
L'AIRE D'ACCUEIL DE HAUTERIVE



L'aire de Hauterive répond à la demande de court séjour émanant de petits groupes de voyageurs. D'une capacité de 16 places de caravanes, cet équipement a été mis en service en novembre 2013. Il est actuellement géré par la société Vago.

Un an après l'ouverture de cet équipement, on note :

- une occupation croissante de l'aire d'accueil ;
- une bonne scolarisation des enfants notamment en maternelle mais une fréquentation plus ou moins assidue. (13 enfants inscrits en 2015 à l'école communale)



L'aire de Hauterive est composée de :

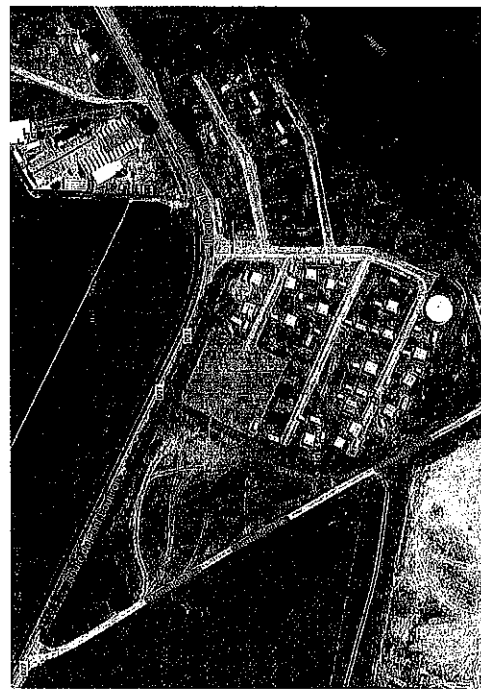
- 4 blocs sanitaires intégrant chacun 2 douches et 2 WC,
- 1 espace dédié à la collecte des déchets ménagers,
- 1 auvent divisé en 2 avec prises électriques, évacuation machine à laver et étendoir à linge,

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION DE L'AIRE DE HAUTERIVE SUR 3 ANS

année	2013	2014												
mois														
taux mensuel d'occupation	36,25%	13,70%	0%	12,50%	44,75%	94,16%	53,62%	0,00%	75,40%	91,93%	96,37%	100,00%	95,80%	54,83%

année	2015												
mois	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
taux mensuel d'occupation	43,32%	73,39%	100,00%	94,63%	98,06%	96,36%	82,48%	79,61%	87,16%	100,00%	100,00%	41,80%	

L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE CHARMEIL



L'aire de Charmeil permet de recevoir les grandes missions de voyageurs jusqu'à 80 caravanes entre le 1er avril et le 30 septembre de chaque année.

L'année 2015 a été marquée par :

- un taux de fréquentation en baisse due notamment au nombre de missions qui deviennent de plus en plus importantes par rapport à la capacité d'accueil du terrain (80 caravanes).
- des dégradations occasionnées par les voyageurs.
- installation illégale de missions sur des terrains publics (aérodrome de Charmeil, Creuzier le neuf, St Germain des Fossés).

L'aire de Charmeil est composé de :

- 1 aire de stockage de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers
- 1 fosse étanche de 30 m³ pour les eaux usées
- 1 bloc sanitaire mobile
- 5 bornes de distribution EDF et eau potable

Taux d'occupation de l'aire de grand passage des gens du voyage de Charmeil

année	2013			2014			2015												
	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre						
Nombre de caravanes	161	51	0	42	57	9	30	94	208	99	84	0	0	97	69	41	35	24	15
Total	320			515			281												

Opération de l'Habitat Adapté

Cette opération, située sur la commune de Bellerive sur Allier, vise à répondre à la sédentarisation des gens du voyage. Il s'agit d'un programme de logement très social destiné à des familles de gens du voyage actuellement sédentarisés sur le territoire communal dans des zones urbaines inappropriées (zone inondable). Cette opération est portée par un bailleur, en l'occurrence France Loire.

Le projet consiste en la construction de 5 pavillons ordinaires, comprenant un abri pour le stationnement de la caravane. Il est en attente de la révision du PLU de Bellerive-sur-Allier.

2- L'Enfance jeunesse en direction du développement durable

L'accueil des enfants

Les finalités du développement durable ont toujours une place essentielle dans les actions mises en œuvre et la gestion du secteur enfance-petite enfance.

Pour l'alimentation des enfants fréquentant les structures du service enfance-petite enfance, les marchés de prestation prennent en compte le respect du cahier des charges lié au développement durable, la valorisation des composants bio et également le choix de fournisseurs de proximité.

Certaines activités réalisées au cours de l'année, ont été l'occasion d'initier les enfants au développement durable, de les sensibiliser ainsi que leurs parents par des réalisations concrètes, par la découverte des différents matériaux et milieux naturels. D'autres activités ont permis de sensibiliser les enfants aux énergies renouvelables.

3 – Renforcer l'accessibilité des équipements communautaires

La loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances et la participation des personnes handicapées » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, VVA poursuit son programme pluriannuel d'accessibilité pour un montant global de plus de 290 000 € HT. **En 2015**, les travaux ont concernés les ascenseurs, les 2 multi-accueils de Vichy (îlot Calin et Moussailons) et le pôle enfance de Bellerive pour environ 70 000 €.

4 – Développer une politique culturelle pour tous

La culture est présente dans notre société sous des formes différentes. Vichy Val d'Allier s'y implique notamment en soutenant l'enseignement musical vers un projet d'établissement intercommunal. **En 2015**, le montant de l'aide a légèrement diminué : 12 380 € ont été versés aux familles pour 238 élèves.

Mi-octobre, au cours de la seconde édition du festival Journalisme & Société, Vichy Val d'Allier a donné rendez-vous aux étudiants des 3 filières de communication (journalisme/multimédia/techniques audiovisuelles) et au grand public pour débattre de la question « *Quels médias pour demain ?* », au pôle universitaire Lardy de Vichy. Cet établissement communautaire d'enseignement supérieur et la médiathèque universitaire ont démontré leur capacité d'accueil du public en dehors des cours ; c'est une forme d'appropriation par la population d'un équipement important du territoire.

Enfin, l'engagement autour de la scène conventionnée pour le Cirque, portée par la Ville de Cusset, a été signé pour 3 ans (2014/2016) par Vichy Val d'Allier, rejoignant les autres collectivités et l'Etat. En 2015, la communauté d'agglomération s'est engagée sur un montant de 30 000€ de subvention.

5 – Développer une politique de ressources humaines adaptée

L'épanouissement personnel est une dimension importante dans nos sociétés modernes et le travail doit contribuer à cet épanouissement. La politique de gestion des ressources humaines au sein de VVA intègre ces préoccupations et se manifeste, au travers de plusieurs orientations, poursuivies en 2015.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation **pour la période 2016-2020**, adopté par la Communauté d'Agglomération le 5 novembre 2015, constitue à ce titre un enjeu important pour le personnel communautaire puisqu'il permet de développer les expertises et les ressources sur le territoire, de participer activement au développement des compétences et savoir-faire, et de valoriser la qualité et l'efficacité du service proposé aux usagers.

La création de 6 services communs au 1^{er} janvier 2016 au titre des fonctions supports (Finances, Affaires Juridiques, patrimoniales et fiscales, Systèmes d'information, Ressources humaines, Marchés publics-Achats), associées à des mises en commun de ressources sur des fonctions d'ingénierie technique, permettra progressivement de proposer des organisations fortes dans la perspective de la mise en œuvre de futurs services mutualisés, et de faciliter la mise en œuvre de politiques RH structurantes à l'échelle du territoire, tant du point de vue de la prévention des risques professionnels que de la mise en œuvre de plans de formations mutualisés.

En 2015, les actions de formations communes se sont accentuées et ont permis à 264 agents de VVA et des communes de l'agglomération de se former sur le territoire sur des thématiques nouvelles et/ou réglementaires, à concurrence de 450 jours, essentiellement dans le cadre du partenariat avec le CNFPT, donc à moindre coût.

Plus largement, le dispositif de mutualisation mis en œuvre a été réalisé dans un travail concerté et régulier avec l'ensemble des organisations représentatives du personnel, concerné par le transfert au sein de services communs.

Ce travail a notamment permis d'engager une réflexion visant à gommer certaines disparités afin d'envisager, sur du moyen terme, une convergence des politiques RH à l'échelle du territoire. Il s'est prioritairement traduit, en fin d'année 2015, par l'adoption d'un dispositif de fonctionnement interne modernisé et harmonisé en matière d'organisation du temps de travail (mise en place d'un dispositif RTT et d'horaires variables pour les services administratifs).

Avec la perspective de carrières plus étendues, les personnels sont encouragés à développer leurs compétences, en facilitant notamment la mobilité interne sur le territoire et la promotion sociale et professionnelle, mais également en maintenant une politique d'avancement statutaire très soutenue en dépit des marges de manœuvre particulièrement limitées de la Communauté d'Agglomération.

De ce point de vue, les efforts de gestion réalisés par les services permettant de maîtriser l'évolution de la masse salariale **en 2015** et d'anticiper les besoins en personnel, ont permis d'intégrer 6 jeunes début 2016 (sur 12 dont le contrat est arrivé à échéance), sur des postes permanents au sein des effectifs communautaires.

Accueil de personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle

Plus de 250 stagiaires sont accueillis chaque année, mais aussi des demandeurs d'emplois en reconversion en partenariat avec Pôle emploi.

Transports collectifs

Afin de favoriser une mobilité durable, ce sont environ 15 abonnements de train et de bus par mois, qui sont remboursés à 50% par VVA à ses agents pour une budget global dédié de 8.5 k€ ; en hausse depuis 3 ans.

Comité des Œuvres Sociales (COS)

VVA met également à disposition un agent sur 40% de son temps de travail et verse 79 000 € de subvention à l'association, en complément des prestations d'action sociale qu'elle octroie directement à son personnel (lesquelles ont concerné 36 personnes en 2015, pour un budget global de 7.5 k€)

Protection sociale complémentaire des agents

Depuis 2014, la collectivité a accru ses efforts (+ 18 000 €) sur le soutien à la garantie de maintien de salaire (GMS), dont elle a étendu le bénéfice à l'ensemble de son personnel intégrant les services communs au 1^{er} janvier 2016. Au final, pour les plus bas salaires, VVA en finance la quasi intégralité.

FINALITE N° 5 : DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

L'ENJEU

L'incitation au changement passe par la démonstration que la prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques est efficace et source d'économies à long terme, parfois même à court terme.

LA PRISE EN COMPTE PAR VICHY VAL D'ALLIER

1- Prise en compte de la qualification « Territoire à Risque Important » (TRI)

L'image de l'agglomération de Vichy est étroitement associée à l'eau, qu'elle soit celle de la rivière Allier qui dessine et marque fortement le territoire, ou qu'elle soit plus souterraine et ne ressurgisse que par le biais des sources thermales.

Si l'eau est une ressource importante pour le territoire, la rivière sait aussi rappeler aux habitants qu'elle connaît parfois des débordements importants et que c'est son fonctionnement. Près de 4000 emplois et 7000 habitants seraient exposés aux débordements directs de l'Allier si elle connaissait une crue comme celle de 1866. Cette crue, qualifiée de crue moyenne par la réglementation, est celle prise en référence et a une fréquence de retour de 150 ans, autrement dit, elle a une chance sur 150 chaque année de se produire.

C'est pour cette raison que Vichy Val d'Allier a été reconnue territoire à risques important en 2012. Pour rappel, il s'agit de répondre le mieux possible aux trois axes de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation :

- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Après avoir établi un diagnostic des enjeux et des services sensibles et utiles à la gestion de crise, et de l'habitat exposé, la stratégie locale aboutit à définir un plan d'actions pour réduire la vulnérabilité du territoire. En entraînant dans cette démarche les acteurs du territoire (chambres de commerce, d'agriculture, services de secours, etc.), Vichy Val d'Allier souhaite ainsi améliorer la résilience de son territoire, c'est-à-dire sa capacité à surmonter le plus rapidement possible l'événement majeur que constituerait une crue importante de l'Allier.

L'élaboration de cette stratégie s'appuie par ailleurs sur les grands projets inscrits dans le projet d'agglomération. Certains d'entre eux comme le projet de la boucle des Isles, le projet de parc naturel urbain de port Charmeil ou encore la traversée du Sichon en cœur urbain sont étroitement liés à la

rivière. De ce fait, le risque inondation en constitue un thème fort et ces projets, qui seront engagés en 2016, constituent de formidables opportunités d'adapter le territoire communautaire et de poursuivre la conversion de l'agglomération pour qu'elle s'approprie mieux la rivière qui la parcourt.

2 - Poursuivre une politique d'achat public « responsable »

En 2015, les services de la DIRECCTE, les CCI d'Auvergne et de la Région ont initié une démarche pour élaborer une « *Charte en faveur d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique en Auvergne* », à laquelle Vichy Val d'Allier s'est associée.

Restauration collective respectueuse des principes de développement durable

Depuis juin 2015, un nouveau marché de restauration a été signé dans le cadre d'une démarche développement durable avec la cuisine centrale de Cusset. Les repas sont fabriqués à Cusset. Les circuits courts sont favorisés pour les achats au niveau local et régional. L'approvisionnement en viande fraîche (bœuf, porc, agneau et veau) s'effectue principalement auprès de l'abattoir de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux. Les volailles à Escurolles auprès d'Allier Volailles. Chaque repas comprend une composante bio par rotation soit le pain, soit l'accompagnement, soit le fromage ...

En outre, une étude a été lancée en 2015, en partenariat avec l'hôpital de Vichy, sur la faisabilité d'une unité de production unique en matière de restauration hospitalière, scolaire et plus généralement publique. L'un des objectifs consiste à travailler sur les circuits courts afin d'offrir des débouchés aux agriculteurs et producteurs locaux. Les résultats seront connus début 2016.

Depuis septembre 2015, ce sont les étudiants qui trient les déchets de leur plateau-repas grâce à la mise en service de 2 tables de tri. En les associant directement au tri, le restaurant universitaire lutte contre le gaspillage alimentaire.

LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Elle doit pouvoir s'appuyer sur une gouvernance adaptée, la volonté et les moyens de s'approprier les solutions adaptées (par métier). Chacun doit pouvoir évaluer les progrès réalisés (meilleure définition des besoins, achat responsable, suivi des consommations, expérimentation et connaissances acquises...).

La gouvernance doit assurer une bonne coopération pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les projets, jusqu'aux budgets alloués et leur suivi. La dimension participative est tout aussi indispensable : associer l'utilisateur, le riverain, l'habitant, ... à l'élaboration des politiques favorise la réussite de l'action publique que les acteurs se sont appropriée au fur et à mesure de son élaboration. Elle présente aussi la garantie de l'engagement citoyen, dans une évolution des comportements individuels ou collectifs.

La toute prochaine loi sur la Biodiversité va compléter la loi de Transition énergétique, par une affirmation de la gouvernance en matière d'environnement naturel : création de l'Agence française et du Comité national de la Biodiversité, renfort du conseil technique et scientifique par les avis du Conseil national de protection de la Nature, rendus au ministre ; cette gouvernance aura la responsabilité de « reconquérir » la biodiversité et de veiller à la solidarité entre les territoires ; de garantir un cadre juridique clair notamment à la recherche et au développement... Un enjeu fort existe entre la protection des ressources naturelles et le prélèvement sur ces ressources. C'est pourquoi, la prochaine loi mettra en évidence encore plus explicitement l'obligation d'une juste définition des besoins pour chacune des actions portées par nos collectivités et d'en anticiper les impacts pour appliquer le triptyque : « éviter, réduire, compenser ».

CONCLUSION

La mise en œuvre de la réforme territoriale à tous les échelons (local, départemental, régional, national) a bouleversé nos représentations géopolitiques (nouveaux périmètres d'action, nouvelles gouvernances, actualisation des compétences, réduction des dotations budgétaires et mobilisation des fonds européens, ...). Dans ce contexte, poursuivre les engagements d'un développement durable du territoire, entraîne des choix toujours plus draconiens. Rappelons que tout investissement respectueux des principes durables, génère des économies intelligentes sur le fonctionnement de nos équipements publics. Au service de la population et accompagnées des moyens d'information nécessaires, ces actions contribuent à développer les bonnes pratiques : mieux définir nos besoins, adapter nos déplacements, notre consommation énergétique et notre alimentation, favorise le développement local (circuits-courts, économie circulaire, agir sur son environnement immédiat) et le développement équilibré du bassin de vie (sobriété énergétique, partage de l'espace et des nouveaux usages, connaissance et maîtrise accrue de son environnement)

En 2016, alors que la mutualisation des services sera bien engagée, de nouveaux contours se dessineront pour la communauté d'agglomération. Périmètre, gouvernance et compétences seront donc largement en jeu, redéfinissant en partie les besoins à l'échelle du nouveau territoire. A l'échelon régional, la démarche de territoire à énergie positive (TEPCV) adoptera les nouveaux dispositifs mis en œuvre par nos partenaires tout en s'inscrivant dans les objectifs de la loi de Transition énergétique. Pour Vichy Val d'Allier, ces dispositifs laissent entrevoir le renforcement des aides en faveur du développement des énergies renouvelables : méthanisation avec le concours de la société de financement régionale OSER, photovoltaïque en autoconsommation, interconnexion des réseaux de chaleur... Egalement, des aides de l'ADEME pour participer à la prise en charge des frais de sensibilisation liés au suivi de la feuille de route TEPCV, démarche qui s'amplifie autour des enjeux d'urbanisme innovant (éco-quartier) et de biodiversité.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4 A DU 25 FEVRIER
2016 / DEVELOPPEMENT DURABLE / RAPPORT 2015

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 07/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEVR2016_4A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEVR2016_4A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

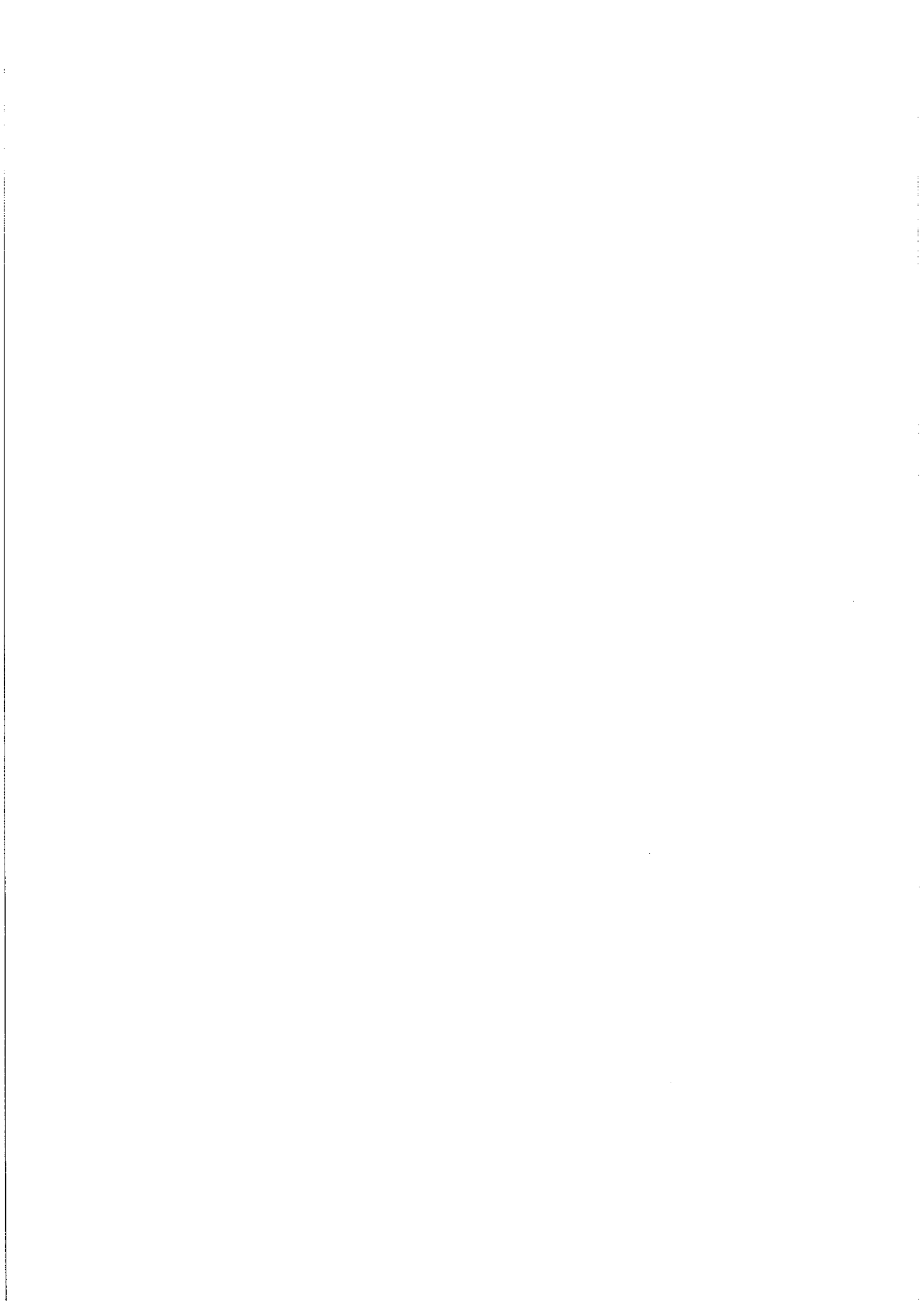
Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4A.pdf (003-240300426-20160225-25FEVR2016_4A-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

N°4 B/

OBJET :

**BILAN
INTERMEDIAIRE
DU SCHEMA DE
MUTUALISATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 4A et 4B du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 concernant l'approbation du schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération de vichy et la création de 6 services communs,

Considérant que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

.../...

Vu la délibération N°4 D/ du 25/02/2016 portant acte du débat d'orientations budgétaires et le débat qui s'y rapporte,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2016,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Information relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020,

Où l'exposé sur le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020 présenté par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des ressources humaines, des finances et de la mutualisation.

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020 (annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





**INFORMATION RELATIVE A L'ETAT D'AVANCEMENT
DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE L'INFORMATION

- Loi RCT du 16/10/2010 et article L. 5211-39-1 du CGCT :
 - > Le Président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres.
 - > Approbation du schéma de mutualisation le 5 novembre 2015 par le conseil communautaire, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.
- L'article L. 5211-39-1 du CGCT dispose également que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaires ou à défaut lors du volet du budget, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de l'EPCI en conseil communautaire.
- Ce point d'étape du déploiement du schéma de mutualisation, qui devra nécessairement évoluer pour tenir compte de nouvelles opportunités et répondre aux demandes nouvelles des communes, reste de fait relativement partiel compte tenu de sa mise en œuvre récente.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE INITIALE DU SCHEMA DE MUTUALISATION POUR LE SERVICE « AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL »

- Effective depuis le 1er juillet 2015, conformément au projet de schéma initial, elle a permis de répondre très rapidement aux attentes des communes.
- 7 personnes ont été affectées au service pour assurer l'ensemble des missions relatives à l'instruction. La création du service a nécessité un important travail d'organisation, d'appropriation des spécificités communales (PLU), ainsi qu'une période de rodage de plusieurs semaines.
- Retour d'expérience satisfaisant : l'organisation qui avait été retenue est adaptée aux besoins des communes et des partenaires institutionnels.
- Relations avec les usagers : les retours sont satisfaisants et les horaires d'ouverture du service au public adaptés. Mise en place de permanences pour accueillir le public et d'instructeurs référents par commune.
- Contacts réguliers et directs du service pour limiter les demandes de pièces complémentaires ainsi que les délais d'instruction. Dématérialisation de tous les échanges avec les communes.
- Guide de procédures internes à établir au 1^{er} semestre 2016 pour définir les conditions d'information de 1er niveau assurées au sein des communes et/ou par le service commun (certaines demandes ne relevant pas du champ de compétences du service commun).
- Réunions semestrielles de bilan programmées pour mieux prendre en considération les attentes et besoins des communes et de VVA.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- Création au 1^{er} janvier 2016 des six services communs (Finances, Affaires juridiques/patrimoniales/fiscales, DSI, DRH, Marchés publics - Achats, Archives)
 - > Dans les conditions prévues au schéma de mutualisation adopté fin 2015.
 - > Le transfert automatique de l'ensemble des personnels concernés à VVA est devenu effectif au 1^{er} janvier 2016, sans nouvel ajustement des effectifs ni modification des périmètres fonctionnels mis en commun.
 - > La signature de l'ensemble des conventions de service entre VVA et les communes concernées est effective.

Effectifs mutualisés	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	VVA	Total
Finances	4	4	3	9	20
Ressources Humaines	11	4	4	7	26
Commande Publique	7	2	1	3	13
Juridique, Patrimoine et Fiscalité	7	0	1	6	14
Systèmes d'Informations	10	1	2	8	21
Archives	3			1	4
TOTAL	42	11	11	34	98

- La mise à disposition de personnel communautaire en matière d'ingénierie locale, programmée le 1^{er} janvier 2016, en vue de la constitution d'un service commun porté par la Ville de VICHY, est également mise en œuvre.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- Les déménagements programmés des personnels, qui devaient être regroupés au titre des services communs constitués, ont été menés en fin d'année 2015 :
 - > Installation de la DRH et des Direction des Finances fin novembre 2015 à l'hôtel d'agglomération dans les délais prévus.
 - > Installation de la Direction des Marchés Publics - Achats au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Vichy début décembre 2015.
 - > Installation du service des Affaires Juridiques au sein de l'Hôtel d'Agglomération effective à la fin du 1^{er} trimestre 2016. Une organisation transitoire a été mise en place pour limiter les effets induits par la mise en place du service commun sur des sites distants (communication interne au service).
 - > Conséquent travail mené depuis 3 mois par la DSI mutualisée afin d'adapter les outils de travail collaboratifs nécessaires au bon fonctionnement des services communs, et les rendre accessibles aux communes.
 - > Mise en place de procédures internes de communication et d'information permettant de concilier certaines exigences administratives (gestion du courrier entrant et sortant, signature des actes...) et la concentration d'activités de gestion. La dématérialisation des actes, largement privilégiée, donne globalement satisfaction.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- Les services communs constitués au 1^{er} janvier 2016 sont opérationnels, mais le déploiement de l'ensemble des missions prises en charge dans le cadre des conventions reste à ce jour partiel.
- Les délais incompressibles nécessaires au démarrage de certains services communs (DRH, Finances), dans un contexte où la charge de travail des services était extrêmement conséquente (opérations de fin d'année, migration de progiciels) a nécessité de sécuriser prioritairement certaines missions de ces services (engagements budgétaires, gestion des payes,...).
- Le 1^{er} semestre 2016 permettra de définir et mettre en œuvre un cadre de fonctionnement opérationnel et lisible pour les communes, permettant d'assurer une prise en charge de l'ensemble des missions confiées aux services communs dans des conditions satisfaisantes, selon des standards de qualité de service qui seront précisés dans le cadre de guides procédures internes.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 SCHEMA DE MUTUALISATION

- La prochaine étape de la mutualisation concerne le transfert de la compétence enseignement musical à VVA :
 - > Validation du principe de transfert lors du Bureau Communautaire du 15/01/2015, confirmé lors de la réunion du 21/01/2016.
 - > Décision basée sur une cohérence du périmètre, compte tenu de enjeux de complémentarité des équipements sur le territoire, en proposant une offre de service harmonisée à moyens financiers constants en fonctionnement.
 - > Transfert effectif envisagé au 1^{er} septembre 2016 (au plus tard au 1^{er} janvier 2017), sous réserve des délais de procédure réglementaires permettant d'en formaliser les conditions.

- Rétroplanning prévisionnel de transfert de l'enseignement musical :
 - > Février / mars 2016 - poursuite du travail engagé par le COTECH pour examen en COPIL,
 - > Printemps 2016 - Examen dans le cadre des instances communautaires (bureau et conseil communautaires) après avis des instances (CLETC et CT),
 - > Recueil des avis des communes de l'agglomération sur les conditions de transfert de la compétence avec application des conditions de majorité qualifiée applicables à toute modification des statuts d'un EPCI,

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 SCHEMA DE MUTUALISATION

➤ Les réflexions et diagnostics depuis se poursuivent également depuis fin 2015 en vue de la mise en œuvre éventuelle d'autres mutualisations en 2017 :

> Mise en place de 11 autres comités techniques chargés de préparer l'étape 2

2 COTECH compétence économique :

- Volets ZAC et politique locale du commerce
- volet promotion touristique

CTM et services techniques
opérationnels

Eau potable

Action sociale

Lecture publique

Espaces Verts

Voirie

Restauration collective

Equipements sportifs
communautaires

Scolaire, périscolaire
et extrascolaire

> Objectifs : déterminer les thématiques pour lesquelles une mise en commun de moyens est pertinente, proposer des schémas de fonctionnement correspondants, et étudier les conditions de sa mise en œuvre en étudiant l'impact sur les RH des communes et de VVA.

> La seconde phase de mutualisation pourrait intervenir dès 2017, dans le respect des calendriers prévisionnels prévus par le schéma de mutualisation.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 SCHEMA DE MUTUALISATION

- Rétroplanning prévisionnel :
 - > Mars 2016 - Restitution des COTECH et présentation des principales orientations des COTECH au sein du COFIL mutualisation.
 - > Identification et formalisation des propositions d'ajustement du schéma de mutualisation (calendrier de mise en œuvre, périmètres, nature des actions, cadre juridique mobilisé, modalités de concertation)
 - > Avril / juin 2016 – réunions des groupes de réflexion d'élus sur les thématiques potentiellement mutualisables et sur les transferts de compétences envisagés dans le cadre de l'étape 2 du schéma de mutualisation
 - > Avril / juin 2016 - Examen et propositions de nouvelles pistes de mutualisation pour 2017-2018, pour examen en bureau communautaire au 2^{ème} trimestre 2016
 - > Mai / Juin 2016 - Examen en comité de suivi puis dans le cadre des instances communautaires des préconisations du COFIL.
 - > Examen concerté au sein des communes de la communauté d'agglomération
 - > Septembre / octobre 2016 - Mise à jour du schéma de mutualisation pour 2017-2018.
 - > 1^{er} janvier 2017 : mise en œuvre de l'étape 2 du schéma de mutualisation

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4B DU 25 FEVRIER
2016 / BILAN INTERMEDIAIRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 04/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_4B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_4B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4 B.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_4B-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

N°4 C/

OBJET :

**RAPPORT SUR LA
SITUATION EN
MATIERE
D'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET
LES HOMMES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 51,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

.../...

Considérant que chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport faisant état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle doit être établi et faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Considérant que ce rapport doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, et l'articulation entre activité professionnelle vie privée, ainsi qu'un bilan des actions et orientations menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle,

Vu la délibération N°4 D/ du 25 février 2016 portant acte du débat d'orientations budgétaires et le débat qui s'y rapporte,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2016,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Où l'exposé sur le rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des ressources humaines, des finances et de la mutualisation.

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

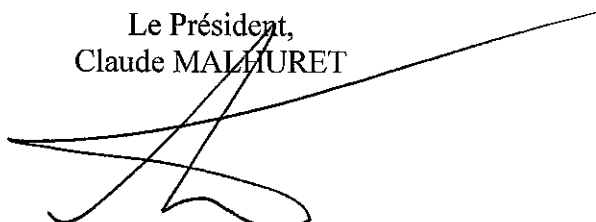
Prend acte.

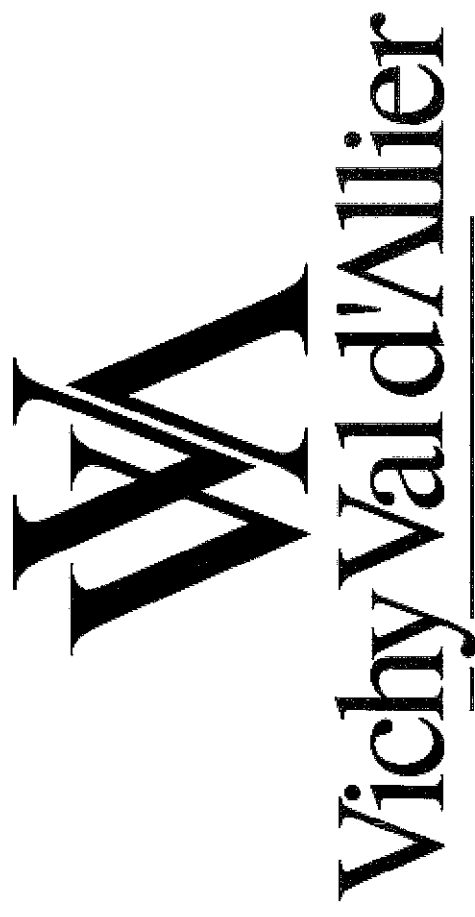
Le rapport 2015 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET





**RAPPORT 2015 EN MATIERE
D'EGALITE FEMMES - HOMMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 FEVRIER 2015**

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU RAPPORT

- ③ Article 51 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 instaurant la création d'un rapport égalité hommes-femmes à présenter devant les comités techniques.
 - > Il doit concerner le recrutement, la formation, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie privée.
- ③ Loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité hommes-femmes, venue renforcer cette obligation : nécessité de mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, puis de veiller à l'évaluation des actions mises en œuvre.
- ③ Décret 2015-761 du 24 juin 2015 : prescription d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.
 - > Ce rapport doit donc faire état de la politique de ressources humaines de VVA en matière d'égalité professionnelle.

LA MIXITE PROFESSIONNELLE A VVA

- ④ Surreprésentation du personnel féminin au sein des effectifs communaux permanents :
 - > 241 ETP employés sur des postes permanents en 2015
 - > Un taux de féminisation de 57,1 % de personnel permanent employé sur l'ensemble de l'année 2015, soit 138 ETP
 - > Progression ces 3 dernières années (54,7% de femmes en 2013 et 56,8% en 2014)
 - > Un taux de féminisation légèrement supérieur à la moyenne constatée au sein d'EPCI de strate équivalente (données DGCL),

- ④ Des évolutions significatives du taux de féminisation :
 - > En forte augmentation pour le personnel d'encadrement de catégorie A et B : 51% en 2013 contre 58% en 2015
 - > Désormais décroissant selon la catégorie, depuis 2015 : 61% en catégorie A, 57% en catégorie B, 56% en catégorie C.

LA MIXITE PROFESSIONNELLE A VVA

- Des évolutions significatives mais contrastées sur les 3 dernières années :
- > La situation statutaire des personnels ne constitue pas un critère discriminant essentiel du taux de féminisation,
 - > L'écart entre le taux de féminisation des personnels titulaires et non titulaires tend à se limiter : 3,8 pts en 2015 contre 13,4 pts en 2013...
 - > ... en dépit d'une proportion de femmes en forte augmentation parmi le personnel non titulaire employé sur des besoins permanents (42% en 2013 contre 53% en 2015).
 - > Le taux de féminisation est en effet en forte augmentation sur la période 2013-2015 (8,2% du personnel permanent en ETP en 2013 contre 12,7% en 2015, dans la moyenne relevée sur des EPCI de même strate : 12,5% en 2013 (données DGCL).
 - > Ces évolutions sont toutefois à rapporter à celle des effectifs depuis 2013, stables pour les personnels masculins (-1,5 ETP), en forte augmentation pour les personnels féminins (+ 11,5 ETP).

REPARTITION SEXUEE DES EFFECTIFS PAR FILIERE ET CATEGORIE EN ETP

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Administrative	12	5	10		30	5	51	11
Animation	-	-	3	3	7	4	10	7
Culturelle	1	-	-	1	2	-	3	1
Medico-sociale	2	-	9	1	28	-	38	1
Sportive	1	1	3	7	-	-	4	8
Technique	3	5	8	13	20	58	31	76
Total	18	11	33	25	87	67	138	103

📍 Des taux de féminisation très marqués selon les filières et typologies de métiers :

- > Supérieurs à 80% voire 90% dans la filière administrative ou médico-sociale, notamment parmi l'encadrement
- > Inférieurs à 30% dans la filière technique
- > Plus équilibrés (de 40% à 60%) dans les filières animation, culturelle ou sportive, du fait notamment des faibles effectifs concernés.

LA MIXITE PROFESSIONNELLE A VVA

- ④ 19 jurys de recrutement ont été organisés en 2015 :
 - > 12 femmes ont été retenues contre 7 hommes, ce qui a légèrement contribué à accentuer le taux de féminisation.
 - > Ces jurys étaient limités à 4 personnes, hormis pour un poste, et étaient majoritairement composés d'hommes.
 - > Relative homogénéité des recrutements effectués, qui ne concernaient pas seulement des métiers dits féminisés.

- ④ La politique RH de l'établissement en matière de recrutement et prévention des risques professionnels, centrée sur le développement des compétences et les équilibres organisationnels :
 - > favorise une véritable mixité professionnelle ancrée dans les pratiques de l'administration communautaire
 - > Se trouve confortée par des conditions de travail auxquelles l'EPCI reste très vigilant.

LA POLITIQUE SALARIALE A VVA

- ② Le statut garantit une uniformité de traitement au niveau indiciaire entre les hommes et les femmes classés dans le même cadre d'emploi et sur le même grade, à l'échelon national et local.
- ② La politique RH d'avancement communautaire (d'échelon, de grade), fonction de la valeur professionnelle, de règles uniformes de gestion, et de contingents fixés par le Centre Départemental de Gestion de l'Allier en matière de promotion, garantit dans le même temps des déroulements de carrière relativement homogènes et équitables.
- ② Le régime indemnitaire octroyé dépend également, pour l'essentiel, des fonctions exercées et des sujétions ou responsabilités qui s'y rattachent, ce qui préserve de réelles disparités de rémunération parmi le personnel communautaire.

LA POLITIQUE SALARIALE A VVA

Les différentiels de rémunérations mensuelles brutes, estimées à près de 20% entre hommes et femmes (données CEE) dans la fonction publique territoriale, ont de fait été progressivement lissés et réduits à VVA ces dernières années.

Ces évolutions s'expliquent notamment par des mesures correctives de revalorisations indemnitaires mises en œuvre d'un point de vue collectif puis individuel.

Ecart Rémunération brute mensuelle Hommes – Femmes (lissée sur l'année)	2013	2014	2015
Catégorie A	+ 15,5 %	+ 13,2 %	+ 4,7 %
Catégorie B	- 4,4 %	- 3,4 %	- 0,1 %
Catégorie C	+ 0,8 %	+ 0,9 %	+ 0,6 %
Total	+ 3,8 %	+ 2,4 %	- 0,2 %

Ces résultants sont d'autant plus probants que les inégalités de rémunération ont été réduites à la marge dans le secteur public local depuis plus de 10 ans, alors que le taux de féminisation y est particulièrement élevé.

LA POLITIQUE SALARIALE A VVA

- Les conditions d'octroi de régimes indemnitaires de fonctions, faiblement individualisés à VVA, ont permis :
- > D'obtenir des résultats rapides et efficaces visant à la convergence des rémunérations entre hommes et femmes, notamment parmi le personnel d'encadrement.
 - > De limiter la différenciation professionnelle sexuée (dès lors que les personnels exercent des fonctions de niveau, de responsabilité et d'expertise proches), verticale ou horizontale, principale source d'écart de rémunération.
 - > La mise en œuvre d'une politique RH de rémunération dynamique visant à lisser et corriger progressivement les écarts mécaniques dus à l'âge, au sexe, au temps de travail, à l'ancienneté.
 - > De limiter les attributions de compléments de rémunération inégalitaires, toutes catégories confondues.

LA POLITIQUE RH MENEÉE A VVA

- ⊗ Plusieurs facteurs contribuent également à réduire fortement les inégalités de traitement au sein du personnel communautaire.
- ⊗ Une attention particulière de la DRH aux déroulés de carrières non linéaires (du fait notamment de congés parentaux), et au retour à l'emploi des personnels concernés après une période d'absence.
- ⊗ Une politique RH qui permet également aux personnels de mieux articuler vie professionnelle et vie familiale :
 - > Mesures de soutien à la parentalité (octroi de temps partiel facilité)
 - > Souplesse dans l'aménagement des cycles et horaires de travail dès que les besoins du service le permettent.
 - > Porosité limitée entre la sphère professionnelle et personnelle (peu de réunions en soirées sauf pour les cadres de direction, encadrement des conditions de recours à la messagerie électronique).
 - > Démarches menées visant à préserver les conditions de travail (réflexions menées sur le télétravail).
 - > Octroi de prestations sociales (94 k€ / an) et notamment de soutien financier à la garde des jeunes enfants,
 - > Octroi indifférencié selon le sexe d'absences liées à la parentalité.

LA POLITIQUE RH MENEÉE A VVA

- ③ La politique RH menée à VVA privilégie les conditions d'emploi des personnels à temps complet ainsi que sur des emplois statutaires quand les fonctions le permettent, afin de limiter la précarité.
- ③ La politique de formation professionnelle, particulièrement soutenue, permet également un accès égal du personnel féminin et masculin à la formation professionnelle, en privilégiant dans le cadre du plan de formation des actions dispensées en intra ou en unions de collectivité sur le territoire, pour faciliter la participation de tous.
 - > La proportion de femmes parmi le personnel ayant participé à des actions de formations en 2015 est globalement similaire à celle des effectifs 2015 en ETP.
 - > 232 agents ont participé à des formations : 100 hommes contre 132 femmes.
 - > Aucune formation relative à l'égalité professionnelle n'a été suivie par des cadres. Cette action pourra être inscrite au prochain plan mutualisé de formation pour VVA.

LA POLITIQUE RH MENEÉE A VVA

- ② La politique RH qui privilégie depuis plusieurs années le développement de la mobilité interne et la prise de responsabilités, notamment à l'échelle intercommunale dans le cadre des démarches menées de mutualisation, contribuent à lutter efficacement contre certains stéréotypes en matière professionnelle.
- ② Les réussites aux examens professionnels ou concours en 2015 restent pour autant très inégales et hétérogènes, et nécessiteraient l'organisation de séquences d'information et de sensibilisation, notamment pour le personnel de catégorie C.

	Réussite aux concours ou examens	Femmes	Hommes	Total
Préparation aux concours / examen	9	4	13	
Présentations aux concours / examen	15	9	24	
Lauréats	1	4	5	

OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS 2016-2017

- ② Contribution des services communautaires et de la DRH au forum organisé au 4ème trimestre 2016 par le service de la cohésion sociale de VVA sur l'égalité hommes-femmes, dans le cadre de la politique de la ville.
- ② Mise en place d'actions de sensibilisation, d'information et de formation aux enjeux de l'égalité, afin de limiter certaines représentations sociales, notamment auprès de l'encadrement.
- ② Faciliter la mixité dans le cadre des procédures de recrutement ou de mobilité interne à l'échelon intercommunal, en :
 - > développant la gestion par les compétences et la construction de parcours professionnels individualisés
 - > menant des actions de communication, en adaptant ou améliorant les conditions de travail, et en continuant de faciliter l'accès à la formation professionnelle continue.
 - > En intégrant la question de l'égalité professionnelle dans les EAE

OBJECTIFS ET PLAN D' ACTIONS 2016-2017

- ④ Poursuivre les démarches menées visant à rechercher davantage d'égalité entre les hommes et les femmes :
 - > en matière de rémunération et d'évolution de carrière, par des séquences d'informations et de sensibilisation plus ciblées
 - > qui tiennent compte des évolutions réglementaires à l'échelle nationale

- ④ Poursuivre la mise en place d'organisations et d'aménagement spécifiques du temps de travail préservant :
 - > l'articulation entre vie professionnelle et personnelle,
 - > ainsi qu'une meilleure prise en compte de la parentalité.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4 C DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 04/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEVR2016_4C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEVR2016_4C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4 C.pdf (003-240300426-20160225-25FEVR2016_4C-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération N°4/A du 25/02/2016 portant acte du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération N°4/B du 25/02/2016 portant acte du bilan intermédiaire du schéma de mutualisation et le débat qui s'y rapporte,

Vu la délibération N°4/C du 25/02/2016 portant acte du rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes et le débat qui s'y rapporte,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Débat sur les orientations budgétaires pour 2016

Considérant que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations du budget de l'exercice doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation,

Le Conseil Communautaire ayant débattu,

Prend acte.

Le débat d'orientations budgétaires 2016 (et le document ci-annexé à la présente délibération) sera transmis à M. le Sous-Préfet de Vichy et Madame la Trésorière Principale de Vichy.

.....
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 25 février 2016
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président.
Claude MALHURET





Débat sur les orientations budgétaires dans le cadre du BP 2016

Délibération 4-D / Conseil communautaire du 25 février 2016

Rétro - Prospective financière 2010 - 2016 - 2020

1. Recettes de fonctionnement
2. Dépenses de fonctionnement
3. Dépenses et recettes d'investissement
4. Situation vis-à-vis de l'Endettement
5. Budgets annexes

Prospective 2016-2020 – éléments généraux

un Débat d'Orientation Budgétaire :

Un débat sur les grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers de l'exercice budgétaire suivant, tout en décrivant dans une dimension pluriannuelle afin d'appréhender les enjeux globaux des décisions à prendre. Les données évoquées dans le présent document constituent des prévisions qui devront être affinées d'ici le début du BP 2016. Ces prévisions seront enrichies par les arbitrages rendus en réunions (travaux des commissions, travaux et conseils communautaires) et arrêtées pour le vote du BP 2016 qui est prévu en mars 2016.

prospective :

La prospective réalisée sur la période 2016-2020 tient compte des projets engagés ou en voie d'engagement au plan de la branche 2 du Boulevard Urbain, Etudes d'aménagement...). Les paramètres connus et maîtrisés à ce jour sont résumés ci-dessous. Afin de présenter des données prévisionnelles fiables, cette prospective est réalisée à périmètre constant de compétences. Elle ne tient pas compte de la potentielle fusion d'EPCI, d'étapes de mutualisation et de transferts de compétences ultérieurs. Le budget 2016 ne tient pas compte du projet de pacte fiscal et financier, en cours d'élaboration, et dont les effets sont attendus à partir de 2017.

Le budget 2016 présente une évolution particulière pour certaines composantes puisqu'il intègre pleinement l'étape I du schéma de mutualisation (services fonctionnels et service commun « application du droit des sols »). La masse salariale de VVA présentera par conséquent une forte hausse, compensée par la réduction des contributions de compensation versées aux communes.

En outre, plusieurs variables demeurent et confortent la dimension prévisionnelle et théorique d'une prospective. Ces variables sont notamment :

- l'évolution réelle des dotations de l'Etat

- l'évolution réelle de la fiscalité économique (CVAE, TASCOM...) pour laquelle VVA perçoit, depuis 2011,

des dotations acquittées réellement par les entreprises sans compensation par l'Etat

- l'évolution réelle du FPIC

Prospective 2016-2020 – éléments généraux

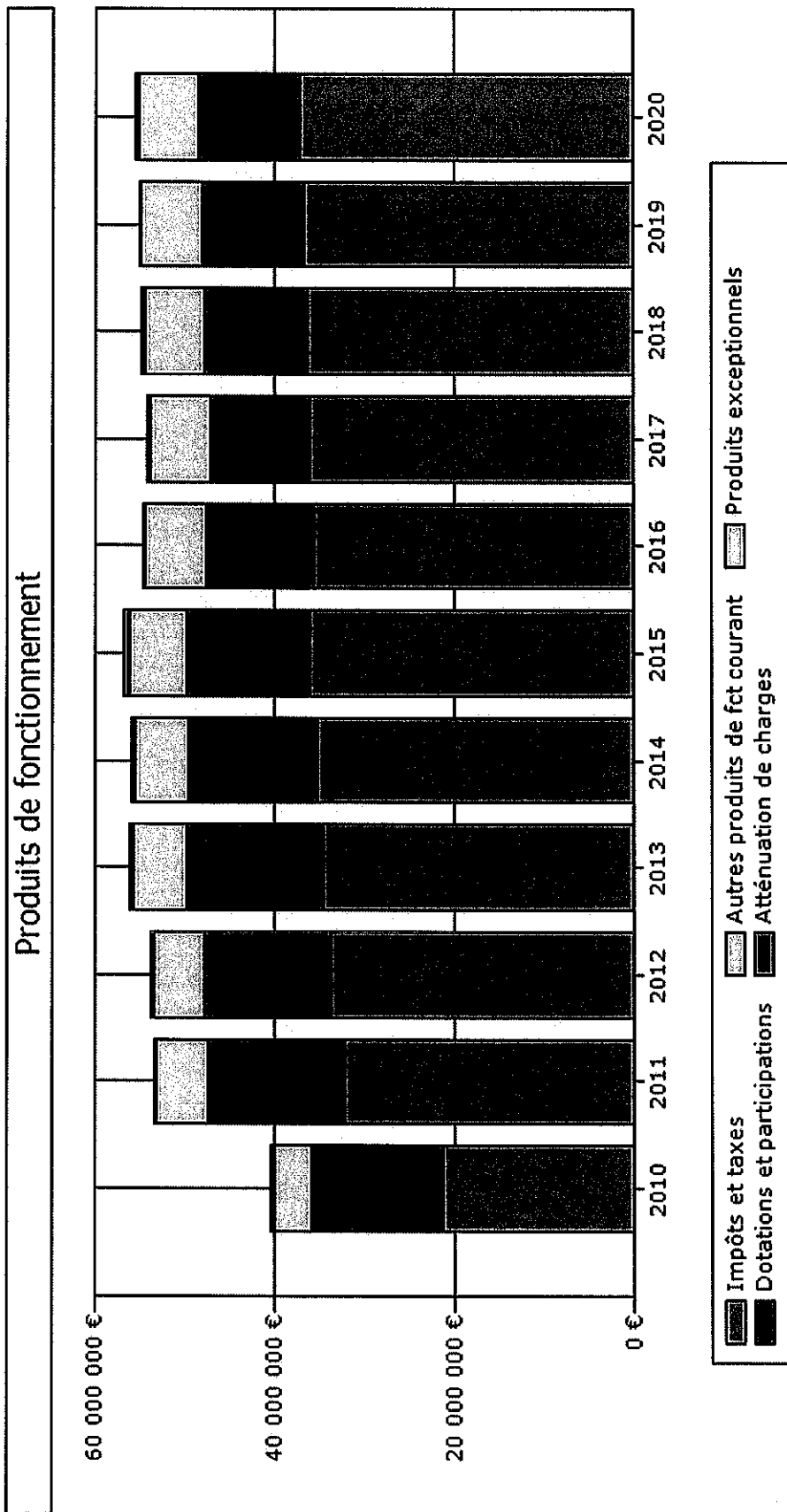
Trois critères ont été utilisés pour déterminer les ajustements de la prospective 2016-2020 sur le budget principal :

- Une capacité de désendettement d'un niveau maximum de 10 ans
- Un niveau d'épargne brute minimum de 4 M €
- Un fonds de roulement de l'ordre de 3 M€

Les exercices 2014 et 2015 ont été marqués par la réduction des dépenses courantes de fonctionnement des services combinée avec la hausse des recettes des services lorsque cela était possible. L'exercice 2016 présente une situation particulièrement tendue, comme cela était prévu lors de la prospective 2015-2019 (DOB pour 2015). Cette situation s'explique notamment par des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes en hausse par rapport à 2015, calculées sur les déficits qui seront constatés aux comptes administratifs 2015.

Recettes de fonctionnement

Evolution Rétro et prospective - Budget principal



Légende :

- Atténuation de charges : attributions de compensation, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- Autres produits de fonctionnement courant : produits des services

Principales mesures nationales impactant VVA sur la période 2016-2020

Dotations de l'Etat aux collectivités : Baisse de la DGF au plan national de 3,67 Md€ en 2015, 2016 et 2017, soit 11 Md€ sur la période. Reconductioin des règles de calcul arrêtées par le Comité des finances locales en 2014. Cela se traduit pour les EPCI par une baisse de 621 M€ de la dotation d'intercommunalité (30%), réparties au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1er janvier 2015 dans les comptes de gestion 2014.

Le FPIC : Le FPIC créé en loi de finances pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1 Md€).

Hausse du fonds de + 220 millions en 2016 soit 1 milliard €

Soit une hausse du FPIC pour VVA de 43%, soit 443 k€ à payer en 2016

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2016 est fixée à +1% (0,9% en 2015). Pour rappel, la revalorisation était en 2012 et 2013 de +1,8%. De plus, une réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, pourra avoir un impact sur les produits encaissés par VVA.

FACTVA : Le taux de FACTVA est passé de 15,761% à 16,404% depuis le 1er janvier 2015. Il est à noter que les dépenses d'entretien des bâtiments sont éligibles depuis le 1^{er} janvier 2016.

Prospective 2016-2020 – Recettes de fonctionnement

Evolution prospective des recettes de fonctionnement :

Evolution des taux de fiscalité ménages et entreprises : stables sur toute la période

Evolution des bases fiscales attendue à +1,7% sur la période pour les ressources fiscales assises sur les valeurs locatives (TH, TFB, TFNB, TEOM)

Stabilité de la Tascom sur la période. Baisse de la CVAE pour 2016 (-5,3%), puis stabilité sur la période

Prélèvement sur le produit des jeux - paris hippiques : hausse de 5,1% pour 2016 (moyenne des deux dernières années) puis stable sur la période

Dotation d'intercommunalité (2,7 M€ en 2015) : Après une baisse de 849 k€ de 2014 à 2015, prévision d'une baisse de 1 M€ de 2015 à 2016, soit -37,47%. Baisse de 950 k€ en 2017, puis augmentation de 350 k€ en 2018 due à l'amélioration du Coefficient d'intégration fiscal (passage du CIF de 0,37 à 0,40) puis stable sur la période.

Dotation de compensation (7,5 M€ en 2015) : -2,5% en 2016 , -2,11% en 2017 et -1,37% en 2018 puis stabilisation à -0,90% par an sur la période.

Baisse au global de 11,78% des dotations de l'Etat versées à VVA pour 2016, soit - 1,2 M€

Compensations fiscales (1,13 M€ en 2015, 890 k€ en 2016) : ajustement de -20,95 % de ces ressources entre 2015 et 2016, +21% en 2017, puis stabilisation entre -0,8% et +0,8% sur la période. Cette évolution est liée aux décisions nationales (au titre de la TH, suppression de la demi-part des veuves et des veufs, rétablie pour 2016).

Evolution de +5,2% des produits des services et ventes diverses (soit 4,5 M€ en 2016, incluant la requalification des charges de personnel aux budgets annexes) et évolution de +7,6% (soit 2,3 M€ en 2016) des autres produits de gestion courante. Stable à partir de 2017 pour ces recettes.

Par rapport aux produits encaissés en 2015, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2016 baissent de 2 M€, soit -3.52%.

Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP 2016 / CA 2015
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 153 265,99	5 175 727,83	5 175 727,83	5 175 727,83	5 461 235,68	5,52%
013 ATTENUATION DE CHARGES	236 118,74	215 142,00	215 142,00	311 006,34	215 142,00	-30,82%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	124 800,49	103 307,14	224 319,14	381 206,80	103 307,14	-72,90%
70 VENTES PROD.FABRIQUES, PRESTATIONS SERV.MAF	4 018 874,12	4 339 582,92	4 339 582,92	4 293 963,07	4 518 383,92	5,23%
73 IMPOTS ET TAXES	35 195 074,98	35 438 303,06	35 421 827,96	36 013 934,90	35 630 344,91	-1,07%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 260 960,16	13 017 905,00	13 095 525,00	13 620 170,57	12 003 125,70	-11,87%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 005 912,88	2 254 026,00	2 268 026,00	2 146 140,68	2 310 231,00	7,65%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	241 166,10	67 400,00	92 016,04	390 865,90	100 000,00	-74,42%
Total Recettes	60 236 173	60 611 394	60 832 167	62 333 016	60 341 770	-3,19%
Total Recettes réelles hors résultat cumulé	55 958 107	55 332 359	55 432 120	56 776 081	54 777 228	-3,52%

- Au chapitre 73, impôts et taxes, il convient de noter en 2015 une recette exceptionnelle de taxe d'habitation due aux décisions nationales (suppression de la demi-part des veuves et des veufs, rétablie pour 2016). Le produit encaissé en 2015 a donc été supérieur au montant notifié en début d'année par les services de l'Etat. En 2016, la TH reprend son niveau classique, ce qui explique une baisse par rapport au produit encaissé en 2015.
- Le chapitre 74 comprend notamment les dotations de l'Etat (baisse estimée à 11,78%, soit 1,2 M€) et les subventions versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- Le chapitre 70 comprend notamment les remboursements des frais de personnel aux budgets annexes, les ventes d'entrée du stade aquatique, les ventes de repas du restaurant universitaire ainsi que les redevances (part familiale) des crèches et centres de loisirs.
- Le chapitre 75 comprend les loyers perçus, ainsi que les recettes « filières » du secteur Déchets ménagers et assimilés.
- Le chapitre 013 comprend les remboursements de personnel mise à disposition, les recettes liées aux impôts atelés et les remboursements sur traitement (arrêt maladie).

BP 2016

Taux de fiscalité

Libellés	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation - TH	11,72%	11,72%
Taxe foncière (bâti) - TFB	0,384%	0,384%
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	2,55%	2,55%
Cotisation foncière des entreprises - CFE	28,68%	28,68%
Taxe sur les surfaces commerciales (coefficient) - TASCOM	1,15	1,15
Versement transport - VT	0,70%	0,70%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Vichy, Cusset, Bellerive) - TEOM	6,75%	6,75%

BP 2016

Hypothèses d'évolution des ressources fiscales

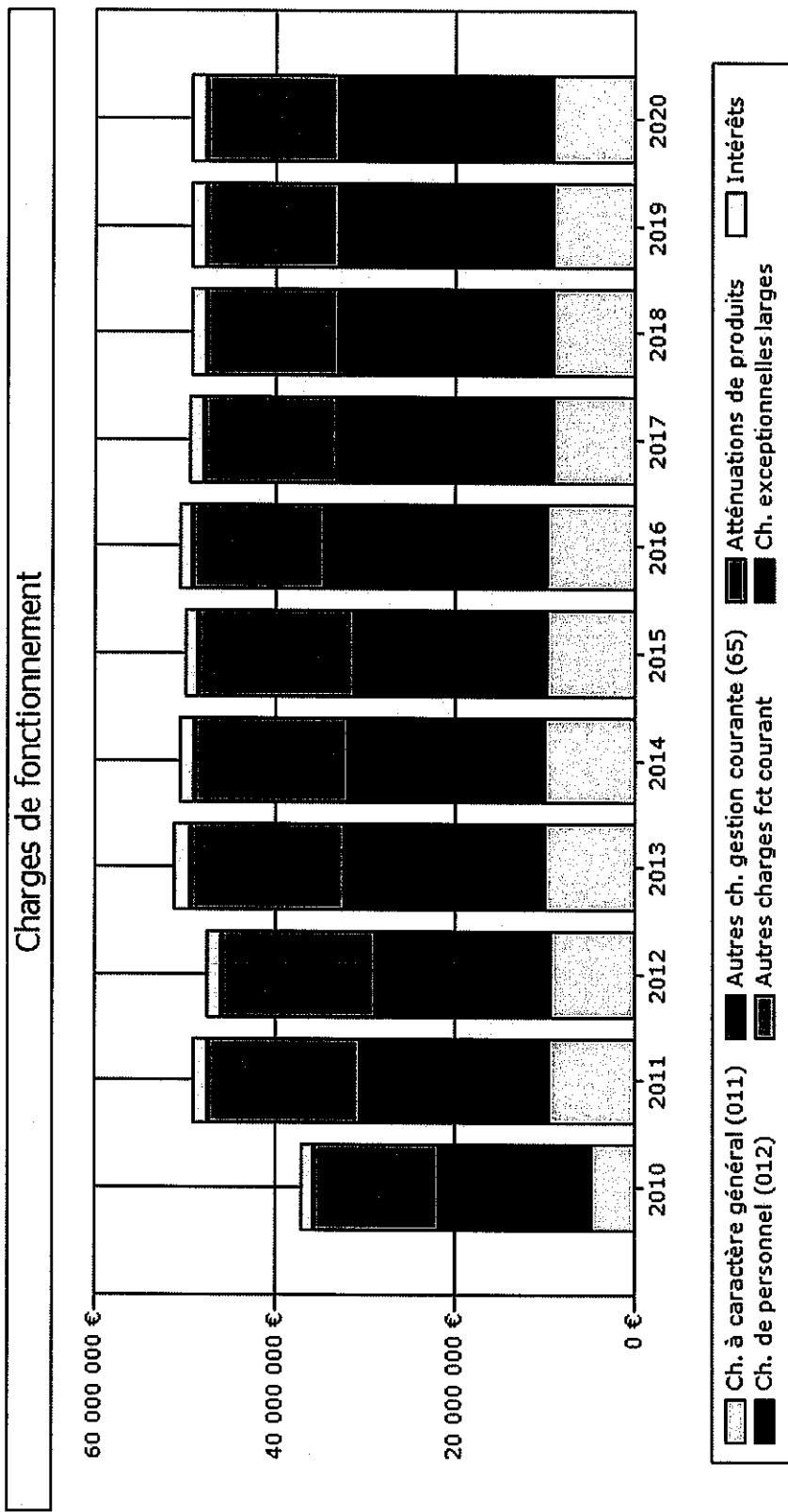
Antenne	Encaissé 2014	Encaissé 2015	Evolution 2015/2014	BP 2016	Hyp Evolution 2016/2015
73111-2442 TAXE D'HABITATION	13 028 790,00	13 657 480,00	3,65%	13 403 338,00	-1,86%
73111-2443 TAXE FONCIERE - BATI	386 490,00	395 425,00	2,31%	401 433,29	1,70%
73111-2444 TAXE FONCIERE NON BATI	38 612,00	39 682,00	2,77%	39 297,90	1,70%
73111-2445 TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	158 206,00	161 525,00	2,10%	164 255,67	1,70%
73111-2447 CFE	7 737 518,00	7 770 641,00	0,43%	7 739 997,49	1,70%
73112-2448 CVAE	3 705 085,00	3 780 670,00	2,04%	3 580 873,00	-5,28%
73113-2449 TASCOM	1 388 988,00	1 384 655,00	-0,31%	1 384 655,00	0,00%
73114-2446 PRODUIT GLOBAL IFER	258 017,00	270 522,00	4,85%	274 225,91	1,70%
7318-0200 COMPENSATION RELAIS REFORME TP 2010	0,00	0,00		0,00	
7318-2451 AUTRES IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	0,00	248,00		0,00	
7331-3140 TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR VVA	4 502 821,00	4 603 649,00	2,24%	4 675 247,65	1,70%
7331-3141 TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR SICTOM	3 610 494,00	3 604 551,00	-0,16%	3 604 551,00	0,00%
7364-200 PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	380 053,98	344 887,00	-9,25%	362 470,00	5,10%
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	35 195 074,98	36 013 935,00	1,63%	35 630 344,91	-0,39%

N.B : Le produit de taxe d'habitation 2015 a été supérieur au montant notifié début 2015 du fait de décisions nationales (suppression de la demi-part des veuves et des veufs, rétablie pour 2016), soit + 600 k€ pour VVA. La prévision d'évolution de la TH 2016 est de +1,70% hors rôle supplémentaire versé en 2015 au titre des années antérieures ; l'évolution du produit de TH à la baisse entre 2015 et 2016 (-1,86%) est liée à la correction de l'effet décrit précédemment.

la revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en Loi de finances pour 2016 à 1% (revalorisation à 0,9% en 2015). Nous anticipons une évolution physique des bases de l'ordre de 0,7%, fondée sur les évolutions constatées les dernières années. Cela concerne la Taxe d'habitation, la Taxe sur le Foncier bâti, la Taxe Foncière des Entreprises et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dépenses de fonctionnement

Evolution Rétro et prospective 2010 -2020 - Budget principal



L'année 2010 ne comporte pas les budgets annexes DMA et Pluvial. A partir de 2011 ces 2 budgets annexes sont intégrés au Budget Principal et sont comptabilisés dans les présents graphiques.

Prospective 2016-2020 – Dépenses de fonctionnement

III/ Evolution prospective des dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général : 9,728 M€ au CA 2015, stable au BP 2016, -600 k€ soit -6,2% au BP 2017 puis stable la période.

Charges de personnel : 11,58 M€ au CA 2015 (baisse de 0,3% par rapport au CA 2014), +21,93% au BP 2016 (due à la première phase de la mutualisation, compensée par la baisse des attributions de compensation), stable à partir de 2017.

Atténuation de produits : 17 M€ au CA 2015, -14,93% au BP 2016 soit 14,5 M€ (baisse de 2,5 M€ par imputation sur les C des communes du coût des 7 services communs), puis stabilité sur la période. Le FPIC passe de 309 k€ en 2015 à 43 k€ en 2016, puis représente 2% des ressources fiscales de VVA, soit 500 k€ environ de 2017 à 2020.

Autres charges de gestion courante :

Subventions d'équilibre sont calculées en reprenant le déficit N-1 des budgets annexes :

	2016 (déficit constaté au 31/12/2015)	2017	2018	2019	2020
Subventions d'équilibre (en €)					
Immobiliers d'entreprises	-779 201	-863 866	-673 086	-654 910	-640 051
Transports en commun	-380 666	-345 570	-257 471	-289 806	-290 394
TOTAL	-1 159 867	-1 209 436	-930 557	-944 716	-930 446

Montants présentés ci-dessus sont des projections issues d'extrapolation des comptes administratifs des budgets annexes. Ils diffèrent donc des valeurs d'équilibre inscrites aux budgets primitifs.

Convention d'équilibre, le chapitre 65 diminue de -5,5% entre le CA 2015 et le BP 2016, baisse de -6,3% en 2017 puis est stable sur toute la période.

Charges financières : -6,88% au BP 2016 par rapport au BP 2015. Pour rappel, depuis l'exercice 2015, 100 k€ sont inscrits en provision pour emprunt en devises (CHF).

Les crédits 2015 au BP 2016 les dépenses réelles de fonctionnement (hors subventions d'équilibre et charges exceptionnelles) baissent de 644 k€, soit -1,29 %.

BP 2016

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2014	BP 2015	Crédits ouverts 2015	CA 2015	BP 2016	Evolution BP 2016 / CREDITS 2015
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 974 125	9 686 880	9 837 865	9 728 773	9 729 072	-1,11%
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 619 170	11 928 487	11 928 487	11 583 622	14 124 351	18,41%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	16 999 877	17 051 088	17 050 222	17 050 222	14 505 388	-14,93%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	5 795 415	5 766 556	0	6 160 908	6,84%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 495 178	2 868 202	2 868 202	3 212 116	2 763 625	-3,65%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 369 235	11 829 418	11 916 932	10 035 156	11 691 541	-1,89%
Chap 65 hors subventions d'équilibre	9 233 843	9 486 181	9 573 695	9 404 660	9 484 818	0,85%
66 CHARGES FINANCIERES	1 477 519	1 397 904	1 409 904	1 409 716	1 312 885	-6,88%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 445	54 000	54 000	36 035	54 000	0,00%
Total Dépenses	52 962 550	60 611 394	60 832 167	53 055 641	60 341 770	-0,81%
Total Dépenses réelles	50 467 372	51 947 777	52 197 409	49 843 525	51 417 237	-1,49%

De Crédits 2015 à BP 2016, les charges à caractère général (chap 011) baissent de 100 k€ :

Pour rappel, une première baisse de crédits de 250 k€ avait été votée lors du Budget supplémentaire 2014, puis une autre de 510 k€ au BP 2015.

De Crédits 2015 à BP 2016, le chapitre 012 augmente de 18,41% (+2,2 M€) :

Cette évolution est essentiellement liée aux personnels transférés dans le cadre de la 1^{ère} phase de la mutualisation. Pour rappel, cette hausse est compensée par une baisse des attributions de compensation versées aux communes membres de VVA (chapitre 014).

L'évolution du chapitre 65 est de -1,89% (+0,85% hors évolution des subventions d'équilibre) :

Principales évolutions : les participations au SICTOM Sud Allier et au SDIS sont prévues sables à ce stade, -3,28 % pour les subventions aux structures de droit public et privé. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes évoluent de -136 k€ (2,34 M€ en 2015, 2,20 M€ en 2016).

Prospective 2016-2020 – Prospective du budget principal

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Tx Imp° Ménages	3,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° Tx Imp° CFE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal direct	20 027 749	20 684 758	20 936 208	21 624 965	21 580 594	21 944 939	22 315 452	22 682 238	23 075 403
Autres impôts et taxes	13 597 982	13 888 102	14 258 867	14 388 970	14 049 211	14 131 893	14 218 948	14 307 464	14 397 467
Dotations et participations	14 211 464	15 089 152	14 260 960	13 620 171	11 973 126	11 065 857	11 305 644	11 237 538	11 170 934
Autres produits fct courant	5 728 462	6 297 160	6 260 906	6 751 110	7 043 757	7 043 757	7 043 757	7 043 757	7 043 757
Produits exceptionnels larges	109 346	136 855	159 291	394 628	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Produits de Fonctionnement	53 675 003	56 076 027	55 876 232	56 779 843	54 746 689	54 286 446	54 983 800	55 380 997	55 787 560
Charges fct courant strictes	29 014 169	32 319 377	31 962 531	31 347 552	34 498 108	33 347 678	33 068 799	33 082 958	33 068 687
Atténuations de produits	16 765 040	16 888 999	16 999 877	17 050 222	14 505 388	14 505 519	14 505 660	14 520 208	14 528 303
Annuité de dette	4 369 339	4 486 400	4 555 148	4 405 587	4 579 108	4 575 019	4 870 455	5 223 562	5 325 902
Ch. de Fonctionnement larges	50 280 063	53 840 050	53 591 627	52 921 197	53 636 605	52 482 216	52 498 914	52 880 728	52 976 892
Epargne nette	3 394 940	2 235 977	2 284 605	3 858 646	1 110 084	1 804 230	2 484 886	2 500 269	2 810 669
Rec.inv. hs Emprunt	1 016 084	3 323 019	2 642 095	1 402 409	4 515 415	4 294 604	5 635 807	3 362 188	2 615 472
Var Excédent	-2 919 587	-2 764 645	570 875	478 343	-3 103 880	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	8 330 611	13 323 640	6 355 825	5 782 712	12 583 841	9 865 000	12 465 000	10 380 000	8 500 000
Dép Inv. hs Dette	8 330 611	13 323 640	6 355 825	5 782 712	12 583 841	9 865 000	12 465 000	10 380 000	8 500 000
Emprunt	1 000 000	5 000 000	2 000 000	1 000 000	3 854 462	3 766 167	4 344 307	4 517 543	3 073 859
Variables de pilotage	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette au (31.12)	40 295 268	42 688 989	41 682 933	40 010 825	40 707 982	41 305 284	42 225 165	43 023 496	42 320 851
Epargne brute	6 060 181	4 877 413	5 408 860	6 936 319	4 267 389	4 973 095	5 909 312	6 219 481	6 587 173
Capacité de désendettement (dette au 31.12 / Ep brute)	6,6	8,8	7,7	5,8	9,5	8,3	7,1	6,9	6,4
Excédent global de clôture	7 819 308	5 054 662	5 625 537	6 103 880	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Produits de fonctionnement	53 675 003	56 076 027	55 876 232	56 779 843	54 746 689	54 286 446	54 983 800	55 380 997	55 787 560
Charges de fonctionnement	47 614 822	51 198 613	50 467 372	49 843 525	50 479 300	49 313 351	49 074 489	49 161 516	49 200 387

Principaux postulats :

- Des taux de fiscalité stables sur toute la période

- Une baisse de 780 k€ des dépenses courantes en 2016, puis de 1,2 M€ en 2017, et

stabilite sur le reste de la période

- Un programme d'investissement ambitieux : 60 M€ investis sur 2015-2020

- Un endettement maintenu à un niveau élevé mais supportable grâce à la baisse des dépenses courantes : un encours de 4,2 en 2020 au niveau de celui de 2013

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des rémunérations

Evolution réelle (2014-2015) et
prévisionnelle (2016)
des effectifs permanents

2014 2015 2016

Effectifs en ETP 241,9 241,1 305,7

Masse salariale correspondante 9 948 k€ 9 544 k€ 12 150 k€

- Stabilité des effectifs permanents rémunérés sur l'année 2015 en dépit de l'intégration et/ou du transfert du personnel au sein des effectifs communautaires :
 - reprise de 7 salariés CBSE dans le cadre de la reprise en régie du contrat d'assainissement en février 2015 sur la commune de Vichy,
 - Création du service commun autorisation des droits du sol au 1^{er} juillet 2015.
- En isolant l'intégration de 64 ETP supplémentaires au 1^{er} janvier 2016 du fait de la création des 6 services communs (RH, finances, juridique, informatique, marchés publics et archives), hypothèse budgétaire de stabilité de la masse salariale en 2016 à concurrence des dépenses de personnel 2015.
- Poursuite des efforts en 2016 pour :
 - Optimiser le fonctionnement de l'administration communautaire et redimensionner si nécessaire certains périmètres fonctionnels et opérationnels,
 - Dégager des marges de manœuvre et autofinancer l'ensemble les évolutions mécaniques (GVT, effet report des mouvements de personnels 2015) et incompressibles de la masse salariale (mesures collectives et réglementaires, cotisations patronales).

= En limitant le recours à du personnel non titulaire employé sur des besoins non permanents (renforts d'activité, personnel de remplacement), en diminution prévisionnelle de plus de 10% en 2016.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des rémunérations

- Stabilité prévisionnelle des effectifs sur la période 2017-2018 au regard du pyramidage des effectifs communautaires, à périmètre fonctionnel constant (hors transfert de compétence nouveau et hors mutualisation nouvelle).
- En raison d'une moyenne d'âge très jeune (à peine 42 ans), peu de départs en retraite prévisionnels jusqu'en 2018 à VVA (tout au plus 3 ou 4 chaque année), associé à un GVT stable et dans la moyenne des collectivités de même strate (1,2%).
- Le redéploiement des personnels sur les besoins les plus prioritaires continuera d'être privilégié à l'échelle du territoire, en adaptant l'offre de service au projet d'agglomération.
- Une inflexion des effectifs susceptibles de partir en retraite est probable à partir de 2018 pendant 2 ou 3 ans, sur une base moyenne de 5% des effectifs permanents rémunérés, qui permettra d'adapter plus facilement les moyens humains aux besoins des services.
- Les efforts de gestion à consentir pour maîtriser l'évolution de la masse salariale dans ce contexte budgétaire particulièrement contraint doivent permettre de maintenir la qualité de la politique RH de l'établissement, tant du point de vue du développement des compétences des personnels de l'EPCI que des rémunérations, des prestations d'action sociale et des conditions de travail.
- Une réflexion sera menée sur une convergence des politiques RH à l'échelle du territoire entre les communes appelées à transférer et/ou mutualiser des personnels et VVA.

Dépenses et recettes d'investissement

Prospective 2016-2020 – Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

Budget principal	CA 2015	BP 2016 (inclus reports 2015)	2017	2018	2019	2020	TOTAL 2015- 2020
Total Dépenses d'équipement	5 761 870	12 583 841	9 865 000	12 465 000	10 380 000	8 500 000	59 555 711
Total Recettes liées (subventions d'équipement)	760 894	2 896 000	2 400 000	3 400 000	2 400 000	1 500 000	13 356 894

Les montants retenus en terme d'investissement dans la prospective sont des estimations issues des projections de réalisation du projet d'agglomération et des besoins courants de VVA.

BP 2016

Dépenses d'équipement et subventions d'investissement

12,6 M€ de dépenses d'équipement sont programmés en 2016 sur le budget principal

Direction	BP 2016	Détails
ADMINISTRATION GENERALE	2 010 891 €	Dont Fonds de concours 1,115M€ (FICT), 57k€ accessibilité et 114k€ optimisation énergétique des bâtiments
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	628 571 €	Dont 200k€ conteneurisation et 120k€ plateforme déchets verts
CAMPUS UNIVERSITAIRE	206 612 €	Dont 70k€ plateau technique son
POLE ENVIRONNEMENT	2 535 078 €	Dont 2M€ études boucles des Isles, valorisation du Sichon, Parc naturel urbain
DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	80 000 €	
PETITE ENFANCE	47 000 €	Petits travaux
PLUVIAL	1 487 175 €	
POLITIQUE DE LA VILLE	120 000 €	
SPORTS	211 233 €	Dont 34k€ au boudrome du Centre omnisports et 58ke au stade aquatique
POLE INGENIERIE ET TECHNIQUE	1 109 280 €	Dont 300k€ pour l'aire de GDV de St Yorre, 355k€ pour l'OPAH, et 230k€ CCAB
VOIRIES RESEAUX DIVERS	4 148 000 €	Dont 4M€ Boulevard Urbain tranche 2 (foncier et travaux) et 148k€ Voiries communautaires

Total Investissement Budget Principal	12 583 840 €
--	---------------------

Direction	BP 2016
POLE ENVIRONNEMENT	1 396 000 €
VOIRIES RESEAUX DIVERS	1 500 000 €

Total Recettes Investissement	2 896 000 €
--------------------------------------	--------------------

BP 2016

Dépenses d'équipement tous budgets confondus

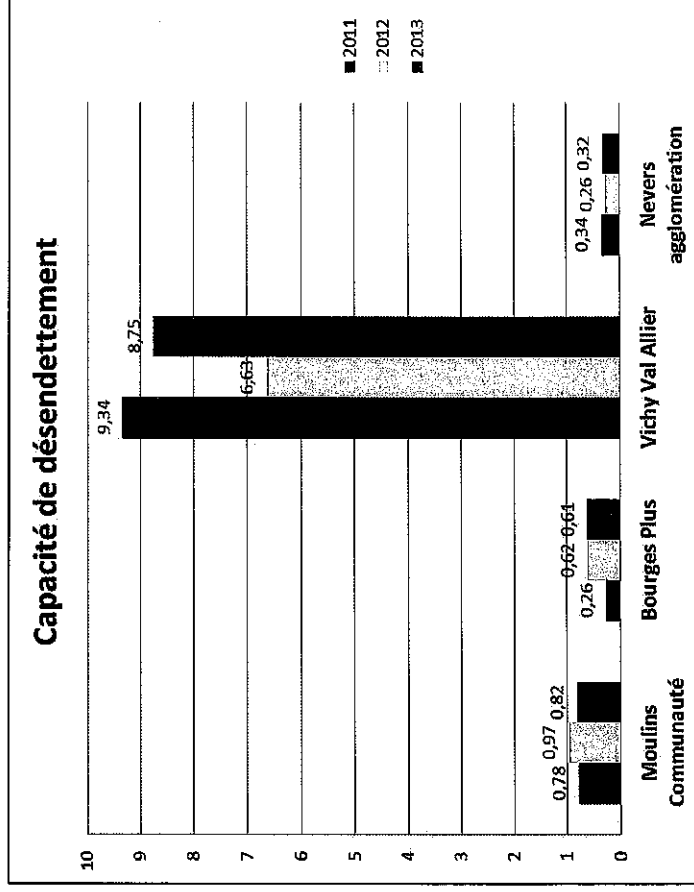
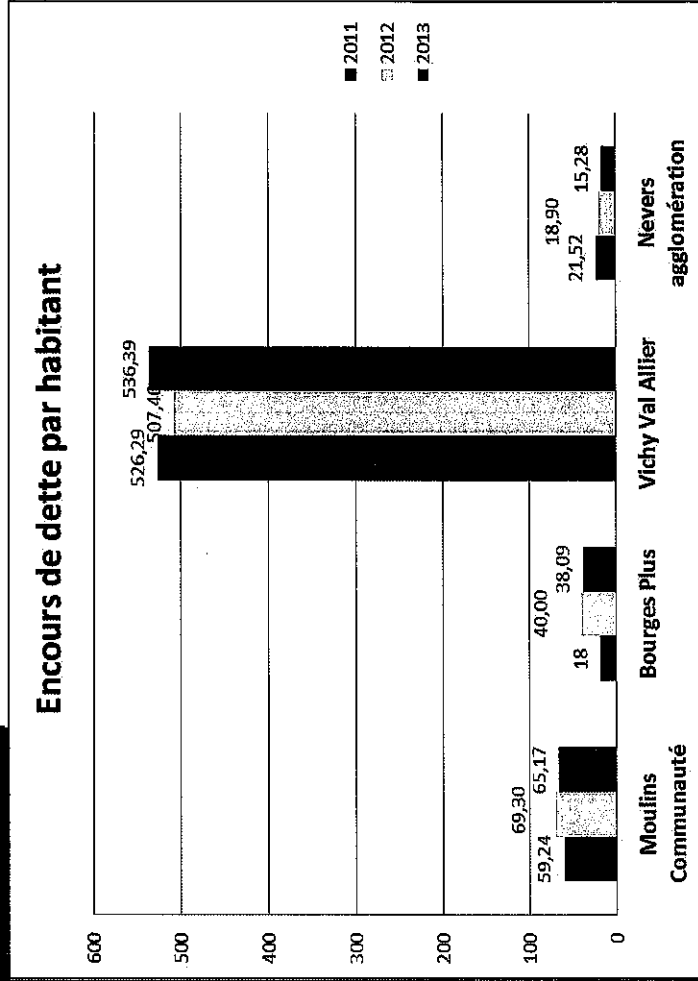
25 M€ de dépenses d'équipement sont programmés en 2016 :
12,5 M€ sur le budget principal et 12,5 M€ sur les budgets annexes

	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Budget principal	7 645 875	13 314 548	6 339 801	5 761 870	12 583 840
Assainissement	3 915 152	4 016 811	1 825 518	4 110 446	6 841 666
Abattoir	61 065	229 492	0	56 364	605 133
Transports	300 699	189 360	456 167	218 016	344 188
Immobiliers d'entreprises	953 555	274 693	170 444	574 984	536 365
SPANC	17 707	10 639	8 650	1 762	21 000
ZAC	170 177	150 982	152 359	226 420	4 152 475
TOTAL	13 064 230	18 186 525	8 952 939	10 949 862	25 084 667

Endettement

Comparatif de 4 Communautés d'agglomérations

Budgets principaux uniquement



Source : Analyse comparative des agglomérations voisines – Nevers agglomération. Octobre 2014.

Une analyse comparative réalisée par Nevers agglomération montre le fort taux d'endettement de VVA comparé aux agglomérations voisines. La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) se situe entre 6 et 9 ans pour VVA entre 2011 et 2013, alors que celle des autres agglomérations étudiées est inférieure à 1 an. Ces résultats en terme d'endettement sont naturellement à mettre en rapport avec les réalisations de VVA (stade aquatique, ATRIUM notamment)

Prospective 2016 – 2020 : Rappel de la structure de la dette globale au 31/12/2015 et annuité estimée pour 2016

BUDGETS	2014		2015			2016 estimation (hors emprunt nouveau)		
	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice	
Principal	42 250 955,54 €	3 157 473,40 €	1 350 388,71 €	40 017 390,37 €	3 158 568,64 €	1 216 113,37 €	36 867 034,78 €	
Assainissement	10 863 007,98 €	852 605,90 €	323 455,22 €	11 547 246,63 €	835 224,40 €	295 298,25 €	10 712 022,23 €	
Abattoirs	66 446,56 €	21 554,13 €	141,01 €	44 891,43 €	15 913,45 €	22,93 €	28 977,98 €	
Transports	596 066,69 €	35 768,15 €	12 522,38 €	560 298,54 €	36 103,89 €	11 613,73 €	524 194,65 €	
Immobiliers d'Entreprises	19 433 812,73 €	964 294,67 €	791 011,36 €	18 469 518,06 €	927 198,33 €	748 159,23 €	17 542 319,73 €	
Zones d'Activités Communautaires	3 868 084,35 €	296 609,13 €	174 843,54 €	3 571 475,21 €	300 398,39 €	132 525,60 €	3 271 076,83 €	
	77 078 372,85 €			74 210 820,24 €			68 945 626,20 €	

L'encours global de dette (tous budgets) a baissé de 3,72 % (3 M€) entre 2014 et 2015. Des emprunts nouveaux ont été réalisés en 2015 : 1 M€ sur le budget principal et 1,2 M€ sur le budget Assainissement collectif.

Au final, 2015 aura permis de désendetter VVA sur le budget principal à raison de 2 M€ environ.

Prospective 2016-2020 : Emprunts structurés

« toxiques »

formule de calcul,
dans le contrat initial,
est la suivante :

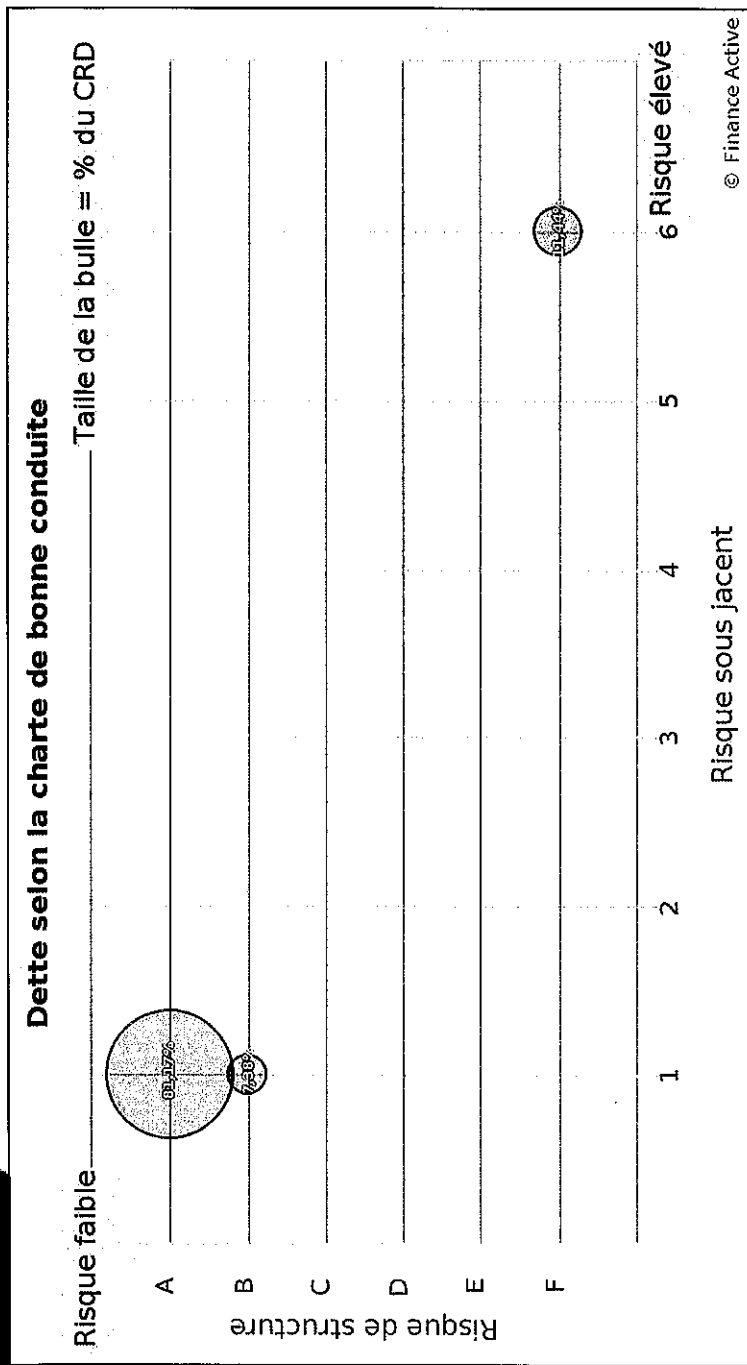
- Montant du prêt : 12.214.000 euros,
- Exonération de toute indemnité de résiliation anticipée du précédent prêt et exonération également de toute commission dite « d'engagement » ou « de montage » du nouveau prêt,
- Taux d'intérêts décomposé en deux phases :
 - o Du 01/03/2007 au 30/06/2008 : Taux fixe de 3,50 %,
 - o Du 01/07/2008 au 30/06/2026 :
 - > « Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : Taux fixe de 3,50 % »,
 - > « Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est inférieur au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : $3,50 \% + 20,00 \% \times$ (taux de change EUR/USD – taux de change EUR/CHF)
- Remboursement par échéances annuelles le 1^{er} juillet de chaque année et pour la première fois le 1^{er} juillet 2007.

L'encours de dette de cet emprunt au 31/12/2015 est de : 6,7 M€. Pour information, le taux fixé au 01/07/2015 était de 5,086 %. A ce jour, le taux serait de 3,93 %.

VVA a assigné DEXIA au contentieux (requête déposée le 24/07/2012 auprès du TGI de Nanterre) eu égard au caractère dolosif et abusif du contrat dénommé « Tofix Dualys » signé par VVA en 2007 sur proposition de DEXIA pour refinancer un précédent emprunt « Mobylys overtec » qui n'avait rien de « toxique ». La procédure est en cours, le jugement est espéré pour 2016. La mise en place par l'Etat d'un fonds de soutien aux collectivités à étudier une sortie de ces emprunts « toxiques ». Le sujet est actuellement analysé en concertation avec la SFHIL afin de déterminer les conditions d'une éventuelle sortie de ces emprunts structurés.

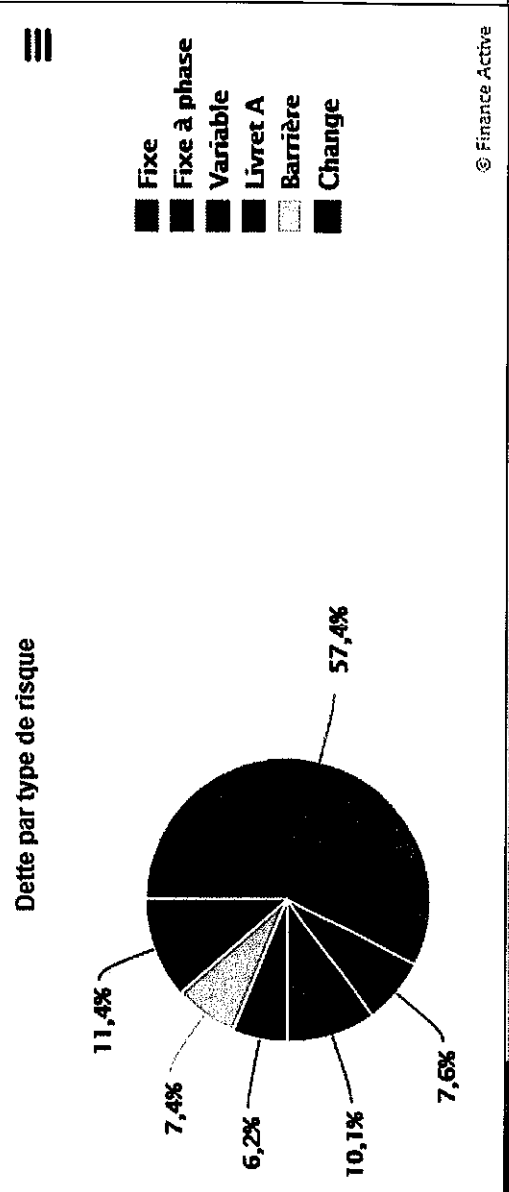
Prospective 2016 – 2020 : Emprunts structurés « toxiques »

Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler »

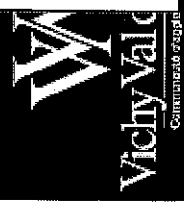


VVA reste faiblement exposé au risque : 88,6 % de son encours est classé en risque faible (1A ou 1B selon la Charte Gissler). Deux emprunts classés 6F représentent un encours de 8,1 M€ soit :

- 6,7 M€ Structurés toxiques
- 1,4 M€ LIBOR CHF



Source : Finance Active.
Données au 15/02/2016



Budgets annexes

Budgets annexes 2016

Budgets annexes économiques

Immobiliers d'entreprises :

- **Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal.** Pour 2016, 503 k€ de dépenses d'investissement seront prévues dont 300 k€ correspondent à des travaux sur le site des Graves à Cusset (Giat Manhurin). Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires (Atrium, Bioparc, la Croix Saint-Martin...).
- Un emprunt de 430 k€ (recette d'investissement) est prévu en 2016. Pour mémoire, en 2015, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
- Les charges à caractère général sont en baisse de 12,43 % soit 817 k€ en 2016; les frais de personnel sont en baisse de 1,29 % (76 k€ en 2016); les intérêts de la dette sont stables (833 k€).
- Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport au prévisions du BP 2015 : 2 M€ en 2016. Le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises étant élevé (proche de 100% à l'Atrium), les recettes ont été accrues.
- **La charge de dette de ce budget est toujours importante, 927 k€ de remboursement en capital en 2016.**

- Zones d'Activités Communautaires : Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains.

Environ 4,1 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrain.

Notamment :

- **2,7 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis**, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée. Cette dépense et cette recette font l'objet d'un report de 2015 sur 2016 en raison du retard pris dans la dépollution du site par Nexter.
- 822 k€ pour l'aménagement de la zone du Davayat
- 268 k€ sur le Bioparc
- 200 k€ de divers voiries

L'annuité de la dette est prévue à 490 k€, répartis en 300 k€ en capital et 190 k€ en intérêt. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

Abattement : Pour 2016, **600 k€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la réfection des stabulations.** Pour appel budget présentant peu de dette et un excédent cumulé important (600 k€ fin 2015).

Budgets annexes 2016

Budget annexe transports

Budget déficitaire de 400 k€ au 31/12/2015, pour 2016 une subvention d'équilibre du budget principal est inscrite à hauteur de 346 k€ et permettra d'équilibrer la section d'investissement sans emprunt nouveau. La section de fonctionnement présentera une situation équilibrée.

- Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont prévues en baisse de -5,22% en 2016 (4,4 M€) par rapport aux crédits 2015 (4,7 M€). Cette baisse de -244 k€ est notamment due à :

- DSP Mobivie: -180 k€ liés à la mécanique favorable du contrat en euro constant en année 6 de la DSP, à la chute de l'indice gazole, et à l'ajustement de l'offre initié en septembre 2015.
- Autres services : baisse globale des dépenses liées à une indexation négative des contrats

En recettes, prévision d'un produit Versement Transport stable en 2016.

- Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 300 k€ en 2016, dont notamment :

- Une enveloppe de 120 k€ dédiée au déploiement du schéma directeur d'accessibilité du réseau mobivie (quais bus)
- Une enveloppe de 50 k€ pour le mobilier urbain pour le transport scolaire (abribus)
- Le solde est consacré aux autres actions Politique Globale des Déplacements (PGD) et notamment à la participation de VVA au financement des aires de covoiturage sur son territoire et à l'amélioration des vitesses commerciales.

Budgets annexes 2016

III/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :

- **Ce budget annexe présente une situation saine** (fonds de roulement de 500 k€ environ au 31/12/15). **La reprise en régie de la ville de Vichy, dont l'exploitation était précédemment confiée à la CBSE, a un impact budgétaire en 2016.** Pour mémoire, un emprunt bancaire d'1,2 M€ a été souscrit en 2015 sur ce budget qui n'avait pas emprunté depuis 2009.
- Les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 160 k€ par rapport aux crédits 2015. Les charges de personnel sont stables (1,4 M€).
- Les recettes de la redevance sont prévues en hausse de 14%, soit 753 k€.
- 6,8 M€ de dépenses d'investissement (incluant 1,9 M€ de report 2015) sont prévus pour 2016.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Peu d'éléments nouveaux sur ce budget par rapport à 2015 : pour 2016, 20 k€ de dépenses d'investissements sont inscrites (matériel principalement). Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire.
- Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont stables : charges à caractère général de 24 k€ environ et 38 k€ de charges de personnel.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4 D DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte :

2016 / FINANCES / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_4D

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_4D-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 4 D.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_4D-AU-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N° 5 A/

OBJET :

FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE
(FICT 2015-2020)

2^{EME}
PROGRAMMATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée

le : - 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B)– J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON– B. KAJDAN - M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1^{ère} programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2^e programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3^e programmation FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

.../...

Vu la délibération du 24 septembre 2015 relative à la 1ère programmation FICT 2015-2020,

Vu les dossiers de demande déposés par les communes de BILLY, BOST, COGNAT-LYONNE, HAUTERIVE et MAGNET,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter une 2^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération,

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Billy	Réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation d'un commerce (pâtisserie-boulangerie)	48 000 €	12 571 €	75 426 €	12 571 €
	Réhabilitation d'un bâtiment pour l'installation d'un commerce (bar du château)	110 000 €			62 855 €
Bost	CCAB	478 900 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €
Cognat-Lyonne	Pôle multiservice	910 635 €	10 141 €	60 844 €	60 844 €
Hauterive	Réfection de l'église	145 000 €	10 093 €	60 558 €	60 558 €
Magnet	Réhabilitation de la Mairie	358 000 €	11 167 €	67 002 €	67 002 €
Total programmation FICT :				323 830 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

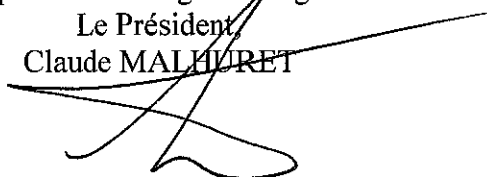
- valide la liste des 6 projets d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée,
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes.

Les crédits correspondant seront proposés au vote du budget 2016 - chapitre 204.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 5 A DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT
2015-2020) / 2EME PROGRAMMATION

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_5A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_5A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 5 A.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_5A-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N° 5 B/

OBJET :

FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE
(FICT 2015-2020)

2^{EME}

PROGRAMMATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée

le : - 3 MARS 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1^{ère} programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2^e programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3^e programmation FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

.../...

Vu la délibération du 24 septembre 2015 relative à la 1ère programmation FICT 2015-2020,

Vu les dossiers de demande déposés par la commune de CREUZIER-LE-NEUF,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité d'arrêter une nouvelle liste de projet d'intérêt commun décrit dans la présente délibération,

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Creuzier le Neuf	Extension de l'école par la création d'une salle de classe supplémentaire	145 000 €	10 000 €	60 000 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le projet d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant du fonds de concours inhérent au projet,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée,
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes.

Les crédits correspondant seront proposés au vote du budget 2016 - chapitre 204.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour (dont 4 procurations), 2 voix contre (Mme Paglia, M. Lovaty), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 5 B DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT
2015-2020) / 2EME PROGRAMMATION

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEVR2016_5B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEVR2016_5B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 5 B.pdf (003-240300426-20160225-25FEVR2016_5B-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N°6

OBJET :

MARCHES
PUBLICS

ATTRIBUTION
D'ACCORDS-
CADRES DE
TRAVAUX EN
MATIERE DE
TRAVAUX DE
RENOVATION ET
AMELIORATION
DES BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD - C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE - P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) – J. COGNET – H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA – M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL – C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 28-I et 76,

.../...

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 20 janvier 2016 pour l'attribution 13 accords-cadres en vue de petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires pour un montant annuel maximum de 1 155 000 € H.T.,

Vu l'avis de la Commission Marchés publics réunie le 17 février 2016 sur le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution des accords-cadres précités dont la durée est de un an reconductible trois fois,

Vu le rapport synthétique d'analyse des offres (Un exemplaire complet sera disponible en séance),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer chacun des accords-cadres aux entreprises référencées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- de déclarer le lot 9 infructueux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer les accords-cadres correspondants et tout document à intervenir permettant d'achever la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

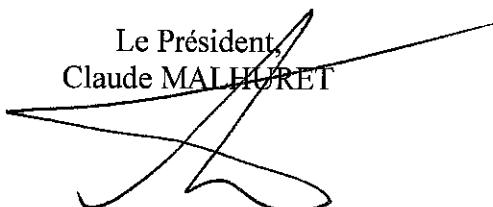
.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



<i>Lot</i>		<i>ACCORDS-CADRES PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTAIRES - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016</i>
1	Petits travaux de démolition maçonnerie façade	
	Minimum 25 000 € H.T. - Maximum 125 000 € H.T. par an	
7 offres reçues		
Entreprises retenues	1	PLANCHE SA - VICHY
	2	DUPRAT SA - CUSSET
	3	DANIEL TONELLO - SAINT YORRE
	4	SA MALDAN - CUSSET
	5	COTTON FRERES - PONT-DU-CHÂTEAU
	6	SAE REOLON - CUSSET
2	couvertures traditionnelles et métalliques zinguerie	
	Minimum 10 000 € H.T. - Maximum 50 000 € H.T. par an	
6 offres reçues		
Entreprises retenues	1	SUCHET - CUSSET
	2	M PRODUCTION - BELLERIVE-SUR-ALLIER
	3	RODARO - LAPALISSE
	4	RC COUVERTURE - CUSSET
	5	CHATAIGNER - VICHY
	6	RAVALISOL - VICHY
3	couvertures étanchéité	
	Minimum 10 000 € H.T. - Maximum 50 000 € H.T. par an	
2 offres reçues		
Entreprises retenues	1	SUCHET - CUSSET
	2	M PRODUCTION - BELLERIVE-SUR-ALLIER
4	plâtrerie peinture cloisons façades	
	Minimum 30 000 € H.T. - Maximum 150 000 € H.T. par an	
6 offres reçues		
Entreprises retenues	1	S.I.A.E.P. 03 - AVERMES
	2	ADIP - LE VERNET
	3	MAZET - CREUZIER-LE-VIEUX
	4	EURL METAIRIE - LAPALISSE
	5	AUVERGNE FINITIONS BATIMENTS - LE VERNET
	6	RAVALISOL - VICHY

5	sols souples	
	Maximum 30 000 € H.T. par an	
3 offres reçues		
Entreprises retenues	1	AUVERGNE FINITIONS BATIMENTS - LE VERNET
	2	GROUPE BERNARD - MOZAC
	3	SOL' CONCEPT - LE VERNET
6	carrelage faïence	
	Maximum 40 000 € H.T. par an	
2 offres reçues		
Entreprises retenues	1	ENTREPRISE ALEXANDRE - CUSSET
	2	GROUPE BERNARD - CREUZIER-LE-VIEUX
7	vitrierie	
	Maximum 25 000 € H.T. par an	
2 offres reçues		
Entreprises retenues	1	EURL BDE - MOLLES
	2	THERMADOME CP - CREUZIER-LE-NEUF
8	menuiseries bois pvc et parquet	
	Minimum 20 000 € H.T. - Maximum 100 000 € H.T. par an	
4 offres reçues		
Entreprises retenues	1	SARL BAUD ET POUIGNIER - SAINT REMY EN ROLLAT
	2	EURL BDE - MOLLES
	3	ACM CORRE - CHARMEIL
	4	CMV ROSSIGNOL - ABREST

9	occultations solaires	
	Maximum 25 000 € H.T. par an	
2 offres reçues		
Il est proposé de déclarer le lot infructueux et de relancer une consultation		
10	serrurerie menuiserie métallique et pvc	
	Minimum 35 000 € H.T. - Maximum 175 000 € H.T. par an	
7 offres reçues		
Entreprises retenues	1	ATELIER FL - LAFELINE
	2	ALU FR - SAINT REMY EN ROLLAT
	3	M PRODUCTION - BELLERIVE-SUR-ALLIER
	4	GRANGE - BELLERIVE-SUR-ALLIER
	5	EURL BDE - MOLLES
	6	METAL CREATION JP - CUSSET
11	électricité courants forts - courants faibles	
	Minimum 30 000 € H.T. - Maximum 150 000 € H.T. par an	
7 offres reçues		
Entreprises retenues	1	CAP ENERGIE - AUBIERE
	2	CENTRELEC - CUSSET
	3	SAEM - CUSSET
	4	SARL KOLASINSKI - SAINT YORRE
	5	DUMONT ELECTRICITE SYSTEME - CUSSEY
	6	EIFFAGE ENERGIE - RIOM
12	chauffage - plomberie - sanitaire - vmc- air comprimé	
	Minimum 40 000 € H.T. - Maximum 200 000 € H.T. par an	
7 offres reçues		
Entreprises retenues	1	SANTERNE THERMIQUE - CLERMONT FERRAND
	2	SARL PORSENNA JPG - CUSSET
	3	PLOMBERIE GRANGE - BELLERIVE SUR ALLIER
	4	ENTREPRISE MARSONI - BRUGHEAS
	5	PROXISERVE - CLERMONT FERRAND
	6	PROMETHERM - CUSSET
13	clôtures - aménagements extérieurs	
	Maximum 35 000 € H.T. par an	
3 offres reçues		
Entreprises retenues	1	DESMOULES POSE - SALIGNY SUR ROUDON
	2	BUIG ET VAURY - CLERMONT FERRAND
	3	LES 4 COURONNES - PARENT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 6 DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION D'ACCORDS CARES DE
TRAVAUX EN MATIERE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET
AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEVR2016_6

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEVR2016_6-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 6.pdf (003-240300426-20160225-25FEVR2016_6-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

Séance du 25 FEVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N°7

OBJET :

JEUNESSE

POINT
INFORMATION
JEUNESSE

CONVENTION
PORTANT
SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée le :

- 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°20 du 13 décembre 2012 approuvant « une convention d'objectifs » avec le Point Information Jeunesse (PIJ) pour les années 2013, 2014 et 2015, arrivant à terme,

.../...

Considérant la volonté de poursuivre des actions en faveur de la jeunesse sur le territoire de Vichy Val d'Allier,

Considérant le rôle d'opérateur et d'interface reconnu que joue déjà le PIJ dans ce domaine,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir le Point Information Jeunesse pour les années 2016 à 2018 à travers une convention de subventionnement,

Considérant la concertation engagée avec le PIJ, son objet social et sa situation financière,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de subventionnement 2016-2018 annexée entre la Communauté d'Agglomération et le Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 102 000 € à l'association au titre de l'année 2016, les crédits seront inscrits au budget primitif 2016,
- d'autoriser M. le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération la convention précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président pour signer la convention correspondante,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 25 février 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Avec le Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier

(2016-2018)

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

L'association « Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier », désignée ci-après « l'association » représentée par Monsieur Julien BASSINET, Président, et dont le siège social est fixé à Vichy, 9 place de l'Hôtel de Ville.

Préambule

Les statuts de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier confèrent à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale la mise en œuvre de la compétence Jeunesse.

L'Association a pour principal objet « d'assurer une mission polyvalente d'information et de documentation à l'égard des jeunes de l'agglomération de Vichy dans les domaines de l'enseignement, du logement, de l'emploi, des loisirs, des vacances, de la vie pratique, de l'international, de l'Europe de la santé et des métiers». Cette mission est labélisée par la charte nationale Information Jeunesse en vigueur.

De ce fait, les actions menées par l'Association s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique jeunesse exercée par la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences.

Aussi, la Communauté d'agglomération entend soutenir financièrement le projet et les actions de l'association selon les modalités stipulées aux présentes.

Il a donc été décidé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer un cadre juridique au travers d'une convention de subventionnement triennale 2016-2018 fixant les obligations des parties en application

de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la loi de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ainsi que la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux modalités conventionnelles.

Article II – ENGAGEMENTS

A – Engagements de la Communauté d'Agglomération :

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions, la Communauté d'Agglomération :

- Verse une aide financière définie chaque année dans les conditions décrites à l'article V.
- Met à disposition, de manière permanente, des locaux qui feront l'objet d'une convention d'occupation. (Article VII)
- Met à disposition un agent administratif à plein temps.
- Aidera l'association dans la mission de recherche sur des sources de financements complémentaires (financement européen, mécénat, fondation, partenariat institutionnel...).

B – Engagement de l'association :

1- L'association s'engage à assumer pleinement ses missions statutaires d'accueil et d'information du public s'inscrivant dans le cadre de la charte de l'information jeunesse du service public de l'orientation et dans sa compétence « information européenne »

2- Au-delà de ces missions issues de ses statuts, l'association s'engage à agir dans le cadre de ses ambitions ayant motivées l'octroi de la subvention et à ce titre :

- En tant qu'expert de la jeunesse du territoire de Vichy Val d'Allier, être associé à l'état des lieux menés par VVA des besoins et pratiques des jeunes du territoire et être force de proposition sur la mise en œuvre d'action novatrice en rapport avec les attentes de ce public.
- A s'associer au réseau d'acteurs de la jeunesse du territoire.
- Programmer et mettre en œuvre des actions, tant sur les territoires urbains, péri urbains et ruraux.
- Coordonner les BDE sur le territoire de l'agglomération.
- Co-organiser avec VVA des animations (socio-sportives) en direction des étudiants.
- Etudier la faisabilité des idées émergentes des jeunes, et aide à leur mise en œuvre.
- Travailler à l'accès au logement des étudiants.
- Initier des projets auprès des jeunes et accompagner leur mise en œuvre.
- Recenser les projets européens sur le territoire, en réaliser la promotion et notamment l'accueil d'un Service Volontaire Européen.
- Identifier les actions conduites par l'association qui s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire et décrites dans le calendrier annuel (logement, soutien et aides aux projets des étudiants, chéquiers cultures et sport VVA...) en faisant mention de ce partenariat, notamment par l'apposition sur les parutions, documents, ou autres du logo de la Communauté d'Agglomération au côté de celui de l'association et ce conformément à la charte graphique en vigueur.

-Etablir annuellement un programme des actions (annexé à la présente convention) en précisant lesquelles doivent faire l'objet d'une communication particulière.

Article III – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Rencontres institutionnelles :

Les cosignataires ou leurs représentants s'engagent à se rencontrer au moins une fois par semestre et plus largement aussi souvent que nécessaire à la demande de l'une ou l'autre des parties, pour faire le point sur l'avancement de la démarche et apporter le cas échéant les ajustements nécessaires. Les présidents peuvent se faire accompagner d'un membre du CA et/ou d'un salarié des structures concernées.

Rencontres techniques :

Ces rencontres, programmées au moins une fois par trimestre, permettront au responsable chargé de la jeunesse à la Communauté d'Agglomération et aux informateurs jeunes de l'Association de travailler à la mise en œuvre et au suivi des projets.

Un bilan sera élaboré chaque année, au plus tard au 30 novembre. Il permettra également de déterminer les perspectives de l'année suivante.

Article IV - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et prendra fin au 31 décembre 2018.

Article V – MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

A) Principes

Une subvention annuelle de fonctionnement sera accordée à l'association sur la base d'un dossier de demande de subvention présenté chaque année pour soutenir les actions d'intérêt général exercées par l'association s'inscrivant dans le cadre du programme communautaire suivant les modalités fixées annuellement.

Cette subvention globale prendra en compte ses charges de fonctionnement ainsi que la prise en charge pleine et entière de l'agent de la communauté d'agglomération mis à disposition et la totalité du loyer de la partie de l'immeuble communautaire occupé par l'association.

B) Subvention 2016

Pour l'année 2016 :

- le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 102 000 €

Chaque année, un avenant financier viendra préciser, dans le cadre du vote du budget primitif de VVA, le montant exact de la subvention annuelle.

Le versement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- 1/3 à la signature de la présente convention
- 1/3 au 1^{er} juin de l'année considérée
- 1/3 au 1^{er} septembre de l'année considérée

Article VI – CONTROLES

L'association s'engage à tenir une comptabilité et fournira annuellement une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé conforme aux règles définies par le plan comptable des associations. Ce bilan devra être remis au plus tard le 28 février de l'année N+1.

L'association rendra compte régulièrement de ses activités. Chaque année, elle fera l'objet d'un bilan d'évaluation et s'engage à présenter tous les documents relatifs aux résultats de son activité.

De plus, au terme de la présente convention, l'association sera tenue de communiquer à la Communauté d'Agglomération le compte rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée ainsi qu'un bilan certifié conforme par son Président.

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté d'agglomération.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'agglomération conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur. Elle s'interdit de verser tout ou partie de la subvention communautaire à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par la Communauté d'agglomération sera restituée.

Article VII – LOCAUX

La Communauté d'agglomération met à disposition de l'association, dans le cadre d'un contrat administratif, et au moins pour la durée de la convention, une partie de l'immeuble communautaire situé au 9 Place de l'Hôtel de Ville à Vichy, pour l'exercice de ses missions d'intérêt général. Une convention fixe les modalités d'exercice de cette occupation.

Article VIII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Un agent de la Communauté d'Agglomération est mis à disposition de l'association conformément aux modalités prévus par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008. Une convention spécifique fixe le cadre dans lequel s'inscrit cette mise à disposition.

La mise a disposition de ce personnel devra s'accompagner du montant exact de leur salaires, réévalué chaque année au regard de l'évolution naturelle des dits salaires.

Article IX – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et afin de ne pas augmenter au-delà du raisonnable les charges inhérentes au bon fonctionnement quotidien de l'association la Communauté d'Agglomération prend à sa charge forfaitairement, pendant la durée de la convention, la nature des dépenses suivantes :

- La maintenance du parc informatique de l'association et l'hébergement internet
- Les frais de photocopies, reprographies et les frais d'affranchissements sauf recommandés et colis
- L'utilisation de véhicules de son parc automobile afin de pouvoir assurer les rendez-vous professionnels de l'association. L'utilisation d'une place de parking pour garer la caravane de promotion
- L'hébergement au sein du stade équestre (studio), la restauration du déjeuner au restaurant universitaire, une carte de transport sur le réseau public communautaire pour contribuer et faciliter à l'accueil d'un jeune européen dans le cadre d'un « service volontaire européen », travaillant dans l'association.

Article X – RESILIATION

En cas d'exécution partielle, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, l'une ou l'autre des parties pourra unilatéralement résilier la convention. Pour les mêmes motifs, la Communauté d'Agglomération pourra décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article XI – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Article XII – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait à Vichy, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Vichy

Claude MALHURET

Le Président du Point Information Jeunesse,

Julien BASSINET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 7 DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 / JEUNESSE / POINT INFORMATION JEUNESSE / CONVENTION
PORTANT SUBVENTION

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 7.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_7-DE-1-1_1.pdf)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 62 (4 procurations)

N°8

OBJET :

**ENFANCE
ACCUEILS DE
LOISIRS**

**CONVENTION AVEC
LA COMMUNE
D'ESPINASSE-
VOZELLE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée

le : - 3 MARS 2016

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence 'Enfance-Jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu l'examen par la commission n°3 en date du 10 février 2016,

.../...

Considérant que l'accueil de loisirs d'Espinasse-Vozelle accueille des enfants pour le compte de Vichy Val d'Allier au cours du séjour de juillet depuis 2009,

Considérant que les familles bénéficieront des mêmes tarifs que sur les autres structures de Vichy Val d'Allier,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer la Convention avec la commune d'Espinasse-Vozelle représentée par son maire, pour l'accueil de 5 enfants maximum, pour les périodes de petites vacances et 12 enfants maximum pour le séjour de juillet.
- D'autoriser le versement par Vichy Val d'Allier de 27 € par journée enfant réalisée à la Commune d'Espinasse-Vozelle, sur présentation d'une facture pour chaque période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



WV Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

PROJET

**CONVENTION
DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par Monsieur MALHURET Claude, Président de la communauté d'agglomération, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014,
ci-après désignée VVA,

d'une part,

et

La Commune d'Espinasse-Vozelle, représentée par Madame DELUNEL Isabelle, Maire dûment habilitée à signer cette convention,
ci-après désignée la Commune,

d'autre part,

Exposé préalable :

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment la compétence 'enfance-jeunesse' pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement,

Préambule :

La présente convention de partenariat avec la Mairie d'Espinasse-Vozelle a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et pré-adolescents, âgés de 3 à 12 ans, inscrits par VVA et fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement géré par la commune d'Espinasse-Vozelle.

Article N°1 : Objet de la convention

Pour proposer un service de proximité aux enfants de VVA inscrits par les services de la Communauté d'Agglomération, VVA décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois de l'activité mais aussi du nombre d'enfants accueillis dans le cadre du partenariat avec le service enfance-petite enfance de la communauté d'agglomération.

Article N°2 : Concours financier

En compensation de l'accueil d'enfants inscrits par VVA, dans la limite de 12 enfants par jour maximum pour le mois de juillet et 5 enfants par jour pour les petites vacances (hors Noël), VVA accorde un concours financier forfaitaire de 27€ par journée par enfant réalisée.

Le nombre d'enfants pouvant être accueilli pourra évoluer avec la signature d'un avenant à cette convention signée des deux parties.

Modalités de partenariat :

- L'inscription des enfants se fera à VVA à l'Espace Familles de VVA.
- Conformément aux règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs d'Espinasse, l'accueil peut être réalisé d'une demi-journée à 5 jours complets par semaine avec ou sans repas pour la ½ journée. La liste des enfants inscrits par VVA sera transmise à la Commune à la fin de la période d'inscription.
- VVA percevra le paiement de la prestation (incluant le repas) par les familles au moment de l'inscription.
- La commune d'Espinasse-Vozelle sera déclarée en tant qu'organisateur de cet accueil auprès des services de la DDCSPP de l'Allier et les enfants fréquentant l'accueil de loisirs seront couverts par l'assurance de la commune.
- La prestation de service de la CAF de l'Allier sera perçue par la Commune.

Article N°3 : Modalités de paiement

La participation financière sera versée à la réception de la facture, éditée par la Commune à la fin de la période concernée.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Vichy.

Article N°4 : Évaluation

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Commune afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions financées.

Dans cet esprit, la Commune s'engage à mettre à disposition de VVA tous les documents nécessaires à ce travail d'évaluation et notamment son rapport d'activité annuel.

Article N°5 : Durée

La présente convention est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et renouvelable 3 fois.

En cas de non reconduction de la convention par l'une ou l'autre des parties, un courrier recommandé avec accusé de réception devra parvenir à l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

En cas de résiliation de la convention, la caisse d'allocations familiales de l'Allier devra en être informée avec les conséquences que cela engage notifiées dans le contrat enfance jeunesse.

Article N°6 : Résiliation de la convention

VVA se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Commune de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par VVA par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour la Commune d'achever sa mission.

En cas de résiliation de la convention, la caisse d'allocations familiales de l'Allier devra en être informée avec les conséquences que cela engage notifiées dans le contrat enfance jeunesse.

Article N°7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires,

Fait à Vichy, le .

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Le Président,

Claude MALHURET

Pour la Commune d'Espinasse-
Vozelle

La Maire,

Isabelle DELUNEL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte : 2016 - ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTION AVEC LA
COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_8

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 8.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_8-DE-1-1_1.pdf)

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 62 (4 procurations)

SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

N°9

OBJET :

SPORT

TARIFICATION
OPEN DE FRANCE
2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - B. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET (à partir de la question n° 4 A) - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la question n° 4 B) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes. E. GOULFERT à E. CUISSET - C. GRELET à F. AGUILERA - M. C. STEYER à S. FONTAINE à F. AGUILERA - M. O. COURSOL à M. JIMENEZ - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM- F. MINARD. I. DELUNEL - P. SEMET- J. MARMOL - C. LOPEZ - S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 3 MARS 2016

Publiée ou notifiée
le : - 3 MARS 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du sport,

Vu les dispositions de la convention avec la société Nat' Event Organisation pour l'accueil de l'Open de France au stade aquatique,

.../...

Considérant la volonté partagée des élus de l'agglomération et de la société Nat'Event Organisation de rendre l'évènement plus accessible à l'ensemble de la population,

Propose au Conseil Communautaire d'adopter, de reconduire les tarifs 2015 pour l'édition 2016, à savoir :

- Plein tarif : 15€ / jour
- Tarifs jeunes (≤ 14 ans) : 10 € / jour
- Pass 2 jours adultes : 25 €
- Tribu (≥ 5 personnes) : 10 € / personne / jour
- Licenciés : 10 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

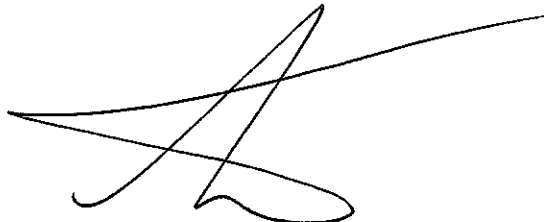
- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 25 février 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Claude MALHURET



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER

Objet de l'acte :

2016 - SPORT - TARIFICATION OPEN DE FRANCE 2016

.....
Date de décision: 25/02/2016

Date de réception de l'accusé 03/03/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 25FEV2016_9

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160225-25FEV2016_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 9.pdf (003-240300426-20160225-25FEV2016_9-DE-1-1_1.pdf)